



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal 30 mars 2022

OBJET :

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Votants : 29

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-15 et R.2121.4

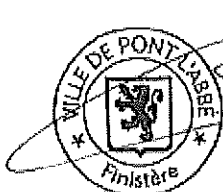
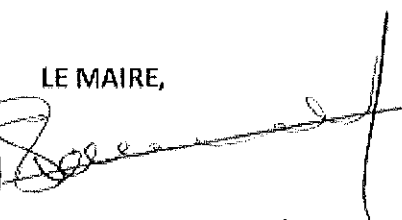
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Marie-Pierre LAGADIC, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance d'installation du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022303221-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°1

OBJET :

Compte de gestion 2021

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Votants : 29

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La commission Finances a rendu un avis favorable

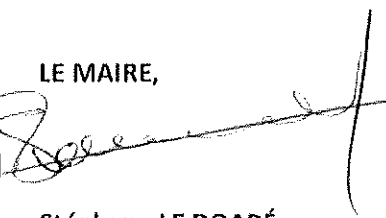
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Votes et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interromp le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°2

OBJET :

Compte-Administratif 2021

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 21
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Marie-Pierre LAGADIC	

Le compte administratif 2021 de la commune est arrêté comme suit :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 9 635 463,03 € en recettes totales
- 7 328 260,27 € en dépenses totales

Le résultat de l'exercice 2021 présente un solde positif de 2 307 202,76€. (Contre 1 326 652,31 € en 2020).

A la section d'investissement à la somme de :

- 3 969 436,74 € en recettes totales
- 4 616 013,44 € en dépenses totales (dont 1 865 374,25 € de déficit reporté)

Le résultat cumulé de la section investissement est de – 646 576,70 € au terme de l'année 2021. On notera la réduction importante du déficit.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement

Évolution des recettes totales de fonctionnement de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	8 377 805,31 €	9 130 444,15 €	9 254 043,25 €	9 635 463,03 €
Évolution/N-1		+ 8,98 %	+1,35 %	+ 4,12 %

Évolution des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	8 055 090.80 €	8 562 229.56 €	8 044 564.24 €	9 350 215.56 €
Évolution/N-1		+ 6.29 %	-6.04 %	+ 16.23 %

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de près de 1 306 K€
Cette évolution s'explique au travers des **évolutions suivantes** :

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022
ID : 029-212902209-20220404-2022374568-DE

➤ **Forte augmentation des « atténuations de charges » : 241 397,61€ (contre 66 555.01 en 2020).** Cette somme comprend les remboursements des indemnités journalières pour maladie : 112 976€, mais également 12 840€ de participation pour les élections, 11 255€ d'aide pour l'embauche d'un apprenti, 30 375€ pour le recrutement du chargé de mission PVD, et enfin près de 74 000€ de subventions de l'ARS pour le personnel du centre de vaccination. Ce chapitre évoluera à la baisse en 2022 avec la fin de l'activité du centre de vaccination (30 % des recettes du 013 en 2021)

➤ **Les « produits des services » s'élèvent à 619 822,83 € en 2021 (contre 454 593 en 2020).** Les services périscolaires ont pu reprendre en 2021, mais le centre culturel et Rosquerno n'ont pas encore retrouvé le même niveau d'activité que 2019 cependant ils ont pu exercer sur une partie de l'exercice ce qui explique l'évolution des produits.

Les produits des « Impôts et Taxes » sont en augmentation sous l'effet combiné de plusieurs facteurs :

- Hausse des recettes des contributions directes, et imputation sur ce chapitre de l'ancienne compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation (qui représentait en 2020, 135 269 €)
- Reprise en année pleine du marché hebdomadaire (+39 %),
- Forte dynamique du marché immobilier (+ 133 795€ de droits de mutations par rapport à 2020).

Évolution des recettes des « impôts et taxes » de 2019 à 2021

	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Contributions directes (hors compensation état)	4 193 856 €	4 262 739 €	4 872 388 €	+ 14.3 %
Attributions de compensation	494 789,30 €	508 441,85 €	509 814,62 €	+ 0,27 %
Droits de place marché	75 882,80 €	43 722,97 €	60 913,93 €	+ 39,32%

➤ **Les ressources fiscales croissent** en 2021 en lien avec l'évolution des taux. Ceux-ci n'avaient connus aucune évolution depuis 2012. Combiné à l'augmentation des bases liée à la Loi de Finances additionnée aux évolutions physiques (nombre de contribuables) auxquels il convient de soustraire la part compensation de la TH (qui était au chapitre 74 auparavant), la ville dégage réellement 474 381 € de recettes supplémentaires qui permettront de financer les investissements prévus au PPI et réduire le recours à l'emprunt.

➤ **L'attribution de compensation est stable**

➤ Sur l'année 2021, l'ensemble des marchés hebdomadaires ont pu se tenir, d'où la forte augmentation des droits de place par rapport à 2020 mais qui reste en deçà des recettes 2019.

- Les « Dotations, subventions et participations » augmente de 196 000€ (augmentation portée par la DSR dont l'enveloppe nationale avait augmentée de 90 millions d'euros pour un total de 1.6 milliards d'€), soit + 9,25 %.

Évolution des recettes du chapitre 74 de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	2 154 421,38 €	2 157 662,19 €	2 123 693,84 €	2 320 050,06 €
Évolution/N-1	+ 1,50 %	+ 0,15 %	-1,57%	+ 9,25%

- Les participations de la CAF (PSO et CEJ) et des communes en lien avec l'Accueil scolaire et périscolaire retrouvent leurs niveaux de 2019. La subvention de la DRAC de 10 000 € pour les animations « Été culturel 2021 »
- Ce chapitre malgré une augmentation présente de forte variation entre 2020 et 2021 qui sont liées à
 - La fin des compensations de l'Etat pour la TH (-135 269 €)
 - Une part des subventions ARS pour le centre de vaccination (72 090€ reversés aux professionnels de santé) et 69 045 € versé par l'Etat pour les pertes de recettes liées à l'activité culturelle.
- Les dotations retrouvent leur niveau de 2015. L'effort de la ville de Pont L'Abbé sur la période 2015 – 2021 se chiffre à 517 K€.

Évolutions des dotations 2015-2021

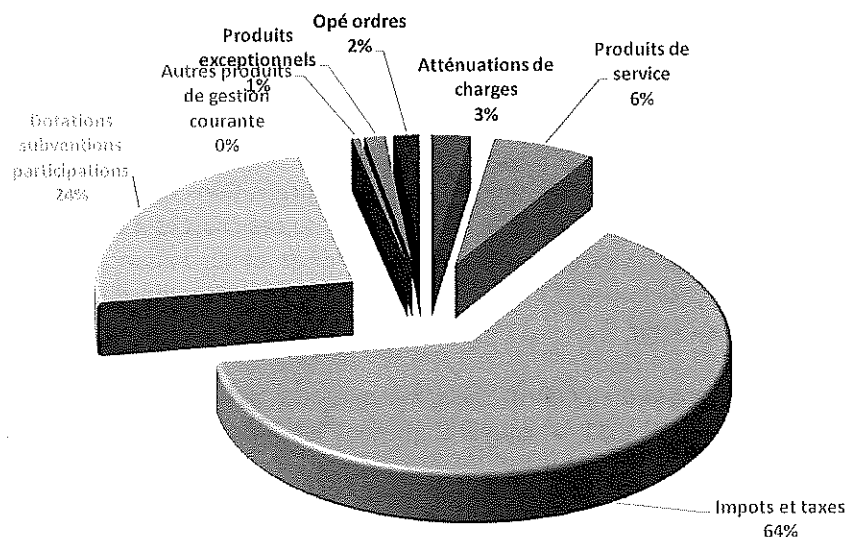
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	988 630	821 810	741 950	740 613	738 515	739 443	757 857
DSR	545 695	570 050	646 518	685 082	705 178	759 136	820 840
DNP	204 016	193 604	192 322	199 200	190 503	204 411	205 385
TOTAL	1 738 341	1 585 464	1 580 790	1 624 895	1 634 196	1 702 990	1 784 082
Variation		-152 877 €	-4 674 €	44 105 €	9 301 €	68 794 €	81 092 €
Perte cumulée		-152 877	-310 428	-423 874	-528 019	-563 370	-517 629

- Stabilité des recettes des « autres produits de gestion courante »

L'activité Congrès du Triskell n'a pas retrouvé son dynamisme d'avant crise sanitaire, les recettes s'élèvent donc à 46 406,09€ pour ce chapitre (contre 60 K€ en 2020)

- Les « produits exceptionnels » s'élèvent à 129 007,52€ liés à :
 - D'une cession au 9 rue Marcel Cariou.
- De subventions de l'ARS pour la participation de la CCPBS et de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu dans le fonctionnement du centre de vaccination pour un total de 59 704,79€. Cette somme leur a été reversée.

Répartition des recettes de fonctionnement



B - Charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022374568-DE

Évolution des dépenses totales de fonctionnement de 2018

	2018	2019	2020	2021
Total DR + charges financières et dépenses exceptionnelles	6 768 332.67	6 726 162.70	6 785 203.87	6 851 718.08
Opérations d'ordre	498 674.67	723 538.62	1 142 187.07	476 542.19
Réalisations	7 417 887,81	7 449 701,32	7 927 390,94	7 328 260,27
Évolution/N-1		+ 0,43 %	+ 6,41 %	- 7,56 %

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	6 919 212,88 €	6 726 162,70 €	6 785 203,87 €	6 851 718,08 €
Évolution/N-1	+ 5,51 %	- 2,79 %	+ 0,88 %	+ 0,98 %

Les charges réelles de fonctionnement connaissent une stabilité entre deux exercices (+ 66 500€, +0,98%).

La baisse des charges totales de fonctionnement (- 599 130 €) provient des opérations d'ordre sur les cessions : sortie de l'actif et constatation des moins-values.

Toutefois ces opérations d'ordre s'équilibrent entre les sections puisqu'une dépense de fonctionnement vient s'équilibrer par une recette d'investissement et inversement

Les charges à caractère général (Chap. 011) augmentent de 4,25 %, soit +69 000€ par rapport à 2020, ce qui traduit une reprise d'activité.

Évolution des charges à caractère général de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	1 799 083,38 €	1 716 311,69 €	1 626 710,03 €	1 695 827,77 €
Évolution/N-1	+ 7,35 %	- 4,60 %	-5,22%	+ 4,25 %

Les principales évolutions :

L'analyse des charges à caractère général est biaisée compte-tenu du contexte sanitaire de 2020. Les services les plus impactés par les fermetures en 2020 ont repris une activité ce qui entraîne mécaniquement une augmentation des dépenses :

- Les dépenses telles que le chauffage, le carburant ou l'alimentaire sont en hausse pour s'approcher des niveaux de 2019.

- En ce qui concerne les frais de maintenance, contrats et prestations diverses des comptes 611, 6156, 6188 et 6288 : à la demande du Trésor Public l'imputation de ces charges a été revue, et réparties différemment dans ces 4 comptes. Ces dépenses sont maîtrisées et en baisse depuis 2 ans, outre 25 000€ de diagnostic sur les bâtiments et 27 479 € de dépenses pour la coordination du centre de vaccination (subventionnée par l'ARS)

- les dépenses liées directement au COVID : gels, masque, test, et le fonctionnement du centre de vaccination s'élèvent à 37 700€ en 2021, auxquels s'ajoutent les frais de nettoyage du centre pour 21 138€

- Suite à la reprise partielle des activités de Rosquerno, les frais de transports collectifs ont augmenté.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022374568-DE

- Baisse des dépenses liées aux entretiens de terrains et bâtiments, ces postes n'ont pas fait l'objet de réparation ou de chantier de grande envergure en 2021

Les frais de personnels sont en **augmentation de 195 568 €** par rapport à l'année 2020, et de **+ 102 419€** par rapport à 2019. Cependant ces hausses doivent se mettre en comparaison des produits perçus au 013 (remboursement assurance statutaire et remboursement ARS pour personnel centre de vaccination).

En 2020, les remplacements de personnel ont été moins nombreux ainsi que le recours à des contractuels pour les services périscolaires et du centre de découverte du fait de la fermeture, cependant ces emplois ont été pourvu en 2021 ce qui mécaniquement entraîne une évolution relative de la masse salariale nette.

De plus, la ville a recruté un Chargé de mission PVD, et a dû supporter les charges liées au personnel du centre de vaccination (79 531,65€), cependant ces nouvelles dépenses ont été compensées en partie par des subvention d'Etat.

Évolution des dépenses de personnel de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	4 077 547,10 €	4 066 623,58 €	3 973 474,57 €	4 169 042,54 €
Évolution/N-1	+ 3,54 %	- 0,26 %	-2,30%	4,92 %

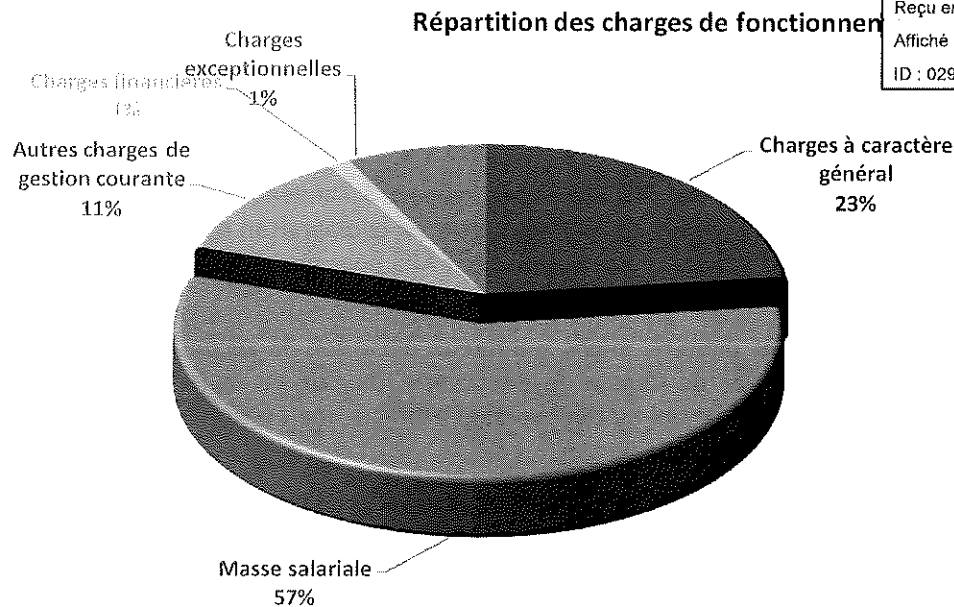
Évolution du coût net des ressources humaines de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	3 971 330,77 €	3 985 676,80 €	3 906 919,56 €	3 927 644,93 €
Évolution/N-1	+ 3,49 %	+ 0,36 %	- 1,98 %	+0,53 %

- Les « autres charges de gestion courantes » (chapitre 65) sont stables par rapport à 2019 et en **augmentation par rapport à 2020 (+ 9,20%)**. Elles se soldent à **821 040,59 €**
 - o Les subventions aux associations sont remontées au niveau de 2019 compte-tenu de la reprise des activités.
 - o Baisse de la subvention à l'OGEC conséquence d'un recul du nombre d'élèves : - 3 000€
 - o Les admissions en non-valeur et créances augmentent fortement dû à un apurement des comptes par le Trésor Public.
- Les charges financières sont de 88 706,33 € en 2021 avec une **baisse des intérêts de 9 844 €**
- Enfin les charges exceptionnelles, chapitre 67, sont en diminution : **77 100,85€**

En 2020, une indemnité a été perçue pour le contentieux de la STEP et reversée à la CCPBS qui est compétente sur l'assainissement.

Ce chapitre comptabilise pour 65 775,92€ le reversement des subventions ARS à la CCPBS et à l'hôpital.



Évolution des épargnes brute et nette de 2018 à 2021

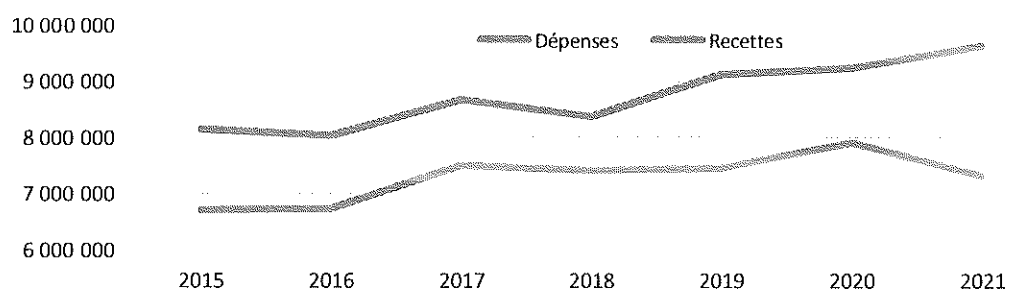
	2018	2019	2020	2021
Épargne brute	1 305 582	2 136 312	2 230 112	2 627 538
Épargne nette	695 912	1 516 338	1 608 381	2 008 856

→ Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

→ Épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette



Evolution de la section de fonctionnement 2015 - 2021



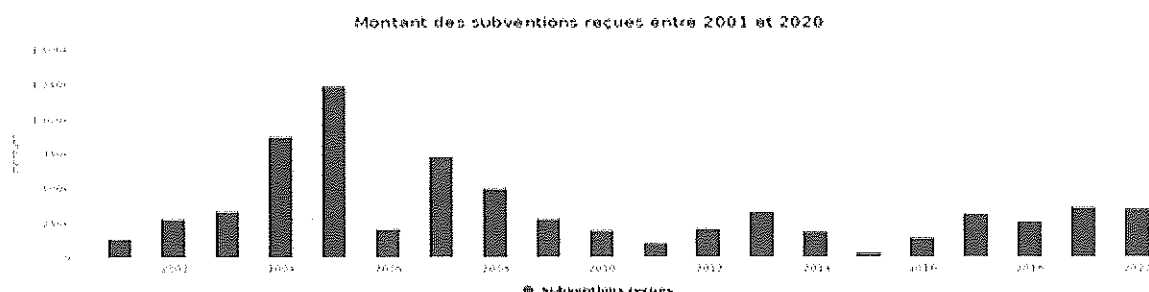
C – Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 30 % par rapport à l'exercice 2020 soit + 780 900 €.

Évolution des recettes réelles d'investissement de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	2 924 245,14 €	3 666 213,91 €	2 562 390,96 €	3 343 293,58 €
Évolution/N-1	+ 1,26 %	+ 25,37 %	-30,10 %	+ 30,48 %

- Les « Dotations, Fond divers et réserve » se solde à 2 090 225,50 € : Ce chapitre enregistre une baisse de 119 400 € aux motifs suivants :
 - Diminution des dépenses éligibles au FCTVA
 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement en baisse (1 326 652,31 € contre 1 787 747,46 € en 2020).
- Les subventions d'équipement : de nombreux projets sont éligibles à une ou plusieurs aides. Néanmoins, les travaux n'ayant pas pu débiter en 2021, peu d'encaissement ont été réalisés.
- DETR 4 500 € : développement des outils numériques
- DSIL 75 000 € : réhabilitation de la salle omnisports
- Aides de l'État (plan de relance) 30 419 € : matériel scénique (CNM), équipement des cantines scolaires, achats de livres pour la médiathèque, plan de relance « constructions durables » et équipement des bureaux de votes (double scrutin).
- DRAC : 14 771 € : Restauration de l'église de Lambourg.
- Conseil Régional 15 070 € : réalisation de la piste cyclable Pont-L'Abbé/Loctudy, achat de matériel de désherbage alternatif et acquisition de matériel scénique.
- Conseil Départemental 91 121€ : soldes des subventions pour la construction et l'équipement de la médiathèque



On constatera au travers du graphique que le montant des subventions acquises au cours des 20 dernières années est relativement faible. Hormis sur 2 années, pour la réalisation d'une STEP, le montant des aides publiques reste assez marginal pour une commune de cette taille. Mais cela reste cohérent étant donné le montant des investissements engagés par la commune.

Emprunt et dettes assimilées : en 2021, la commune a mobilisé 1 000 000 €

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 476 542,19 € (dotations aux amortissements).

D - Dépenses d'investissement

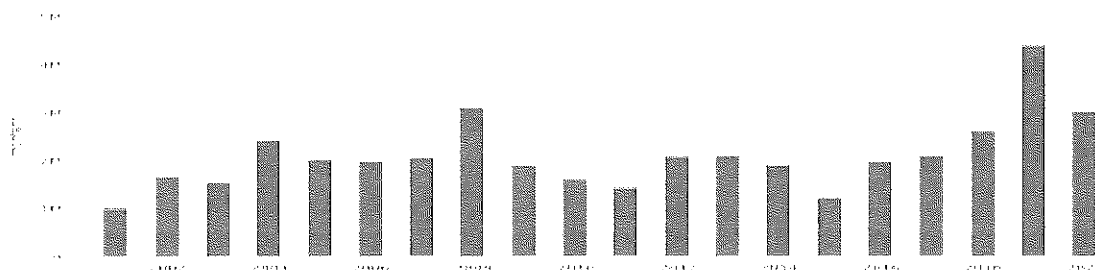
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2021 à 2 444 831,09 €

Évolution des dépenses réelles d'investissement de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Réalisations	3 318 581,44 €	4 933 778,37€	3 529 624,42 €	2 444 831,90 €
Évolution/N-1	+ 27,92%	+ 48,67 %	- 28,46%	- 30,73 %

L'année 2021 peut être considérée comme une année de préparation et de transition. 2022 verra le montant des investissements augmenter avec le début des grands projets (Salle Omnisports, Espace jeunes, Château, place Gambetta...), ce qui explique le montant relativement peu élevé.

Dépenses d'équipements 2001 - 2020 en millions



E - Dette

- En 2021, le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 618 682,49 €

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2021	01/01/2021	31/12/2021	5 084 862,28 €	618 682,49 €	89 576,19 €	708 258,68 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	5 466 179,79 €	561 239,27 €	76 168,66 €	637 407,93 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	4 904 940,52 €	487 555,47 €	66 758,41 €	554 313,88 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	4 417 385,05 €	497 646,57 €	59 219,85 €	556 866,42 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	3 919 738,48 €	452 078,62 €	51 253,07 €	503 331,69 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	3 467 659,86 €	376 400,83 €	43 063,73 €	419 464,56 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	3 091 259,03 €	381 422,86 €	34 763,23 €	416 186,09 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 709 836,17 €	330 669,20 €	27 082,49 €	357 751,69 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	2 379 166,97 €	266 666,64 €	22 494,81 €	289 161,45 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	2 112 500,33 €	266 666,64 €	19 663,14 €	286 329,78 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	1 845 833,69 €	266 666,64 €	16 831,48 €	283 498,12 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 579 167,05 €	241 667,05 €	14 077,93 €	255 744,98 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	1 337 500,00 €	200 000,00 €	11 790,63 €	211 790,63 €

2034	01/01/2034	31/12/2034	1 137 500,00 €	200 000,00 €	Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022 Affiché le 20/7/2022 ID : 029-212902209-20220404-2022374568-DE	
2035	01/01/2035	31/12/2035	937 500,00 €	200 000,00 €		
2036	01/01/2036	31/12/2036	737 500,00 €	200 000,00 €		
2037	01/01/2037	31/12/2037	537 500,00 €	200 000,00 €	3 770,63 €	203 770,63 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	337 500,00 €	175 000,00 €	1 812,19 €	176 812,19 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	162 500,00 €	112 500,00 €	566,25 €	113 066,25 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	50 000,00 €	50 000,00 €	150,00 €	50 150,00 €
			6 084 862,28	562 384,58	6 647 246,86	

La dette par habitant est de **633 €**. La moyenne pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants est de **812 €**.

La solvabilité (Capital restant dû / Épargne Brute) est égale à **2.08 années**

1 - Dépenses hors opérations : 1 085 115,07€

- « Immobilisations incorporelles » : Il s'agit d'acquisition de logiciels et de frais d'insertion pour un total de **24 611,72 €**
- « Subventions d'équipement versées » :
 - o Travaux d'enfouissement, d'extension, de rénovation des réseaux d'éclairage public et télécommunications ont été réalisés pour **une somme de 91 111,63 €**
 - o **272 000 €** de participation de la commune à la construction du **nouveau Centre d'Incendie et de Secours**
- Les « immobilisations corporelles » s'élèvent à **636 909,60 €** :
 - o Travaux de voirie et de réseaux pour 275 400 €
 - o Acquisition de matériels pour le fonctionnement des services : 307 660 €
 - o Travaux de bâtiments (Dojo et bureaux passage de la levée) : 21 000 €
- Le chapitre 23 travaux en cours, ce chapitre se solde à **63 938,12€**. Les principaux travaux entrepris sont :

BÂTIMENTS :

- La reconstruction du pignon du centre technique dans le cadre des travaux du centre de secours pour 10 066 €

VOIRIE :

- Réseaux d'eaux pluviales : 3 000 €
- Réparations de voirie : 40 400 €

— **Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : 238 727,70€**

Dans ce chapitre, sont retracés les amortissements de subventions d'équipement et les travaux en régie sont valorisés en 2021 à hauteur de 149 684,11 €.

2 - Opérations d'équipement : 741 033,53 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022374568-DE

- **100 aménagement et entretien de bâtiments : 61 562 €**
 - Réfection de la toiture de l'école de Merville pour 23 640 €
 - Travaux passage de la levée et mairie annexe pour 16 000 €
 - Remplacement des portes coupe-feu au patronage laïque et au tennis couvert pour 21 925 €
- **101 bâtiments publics : 48 580 €**
 - Maitrise d'œuvre du nouveau centre technique pour 37 108 €
 - Diagnostics et déplacement réseau informatique du château pour 11 472 €
- **102 équipements sportifs et associatifs : 139 450 €**
 - Maitrise d'œuvre de la salle omnisport pour 79 162 €
 - Remplacement de l'éclairage des terrains du stade de Tréouguay pour 60 288 €
- **103 patrimoine cultuel : 29 894 €**
 - Travaux de rénovation de l'église de Lambour
- **200 aménagements urbains divers : 254 356 €**
 - Travaux de voirie rue Jean Lautrédou
- **400 affaires foncières : 103 090 €**
 - Acquisition de terrains
- **500 environnement et cadre de vie : 83 382 €**
 - Études aménagement ancien cinéma Excelsior pour 2 726€
 - Réalisation de deux pistes cyclables pour 70 382 €
 - Installation de mobilier urbain et de jardinières au Jardin des douves pour 10 270 €
- **700 enfance - jeunesse : 20 719 €**
 - Maitrise d'œuvre et diagnostics pour travaux au restaurant scolaire et école J.Ferry pour 17 196 €
 - Achat de matériel pour l'espace jeunes : 3 523 €

3 - Restes à réaliser

A la clôture de l'exercice 2021, les Restes à Réaliser en dépense s'élèvent à 933 343,81 € et en recette à 1 122 591,55€. **Soit un solde de + 189 247,74 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022374568-DE

Édition des restes à réaliser 2021

Budget Commune

Imputation	LIBELLE	RESTE A REALISER
2041512	Fonds de concours enfouissement de réseaux	305 805,20 €
	Dépenses chapitre 204	305 805,20 €
2051	Licences logiciels	4 747,20 €
	Dépenses chapitre 20	4 747,20 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 302,93 €
2152	Installations de voirie	1 416,00 €
21533	Réseaux cablés	59 520,00 €
21534	Réseaux d'électrification	17 273,14 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2 070,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 097,09 €
2184	Mobilier	616,14 €
2188	Autres immobilisations corporelles	34 217,85 €
	Dépenses chapitre 21	129 513,15 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 464,38 €
	Dépenses chapitre 23	14 464,38 €
21312	Bâtiments scolaires	50 560,04 €
	Dépenses opération 100	50 560,04 €
2313	Constructions	97 593,49 €
	Dépenses opération 101	97 593,49 €
2313	Constructions	92 909,43 €
21534	Réseaux d'électrification	90 432,00 €
	Dépenses opération 102	183 341,43 €
2313	Constructions	6 910,54 €
	Dépenses opération 103	6 910,54 €
2315	Constructions	34 281,00 €
	Dépenses opération 200	34 281,00 €
2031	Frais d'études	31 260,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	27 055,96 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	17 456,40 €
	Dépenses opération 500	75 772,36 €
2313	Constructions	30 355,02 €
	Dépenses opération 700	30 355,02 €
	Total dépenses	933 343,81 €
IMPUTATION	LIBELLE	RESTE A REALISER
1321	Subventions d'investissement non amortissable - État	40 841,10 €
1341	DETR - équipement non amortissable	105 000,00 €
1347	DSIL - équipement non amortissable	125 290,45 €
	Recettes chapitre 13	271 131,55 €
1341	DETR - équipement non amortissable	80 000,00 €
1347	DSIL - équipement non amortissable	515 000,00 €
	Recettes opération 101	595 000,00 €
1347	DSIL - équipement non amortissable	250 000,00 €
	Recettes opération 102	250 000,00 €
1322	Subventions d'investissement non amortissable - Région	6 460,00 €
	Recettes opération 500	6 460,00 €
	Total recettes	1 122 591,55 €

RÉCAPITULATIF GLOBAL 2021

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022374568-DE

Libellé		Investissement	Fonctionnement	
RECETTES	Résultats reportés	-	-	-
	Opérations de l'exercice	3 969 436,74	9 635 463,03	13 604 899,77
	TOTAL	3 969 436,74 €	9 635 463,03€	13 604 899,77€
DÉPENSES	Résultats reportés	1 865 374,25	-	1 865 374,25
	Opérations de l'exercice	2 750 639,19	7 328 260,27	10 078 899,46
	TOTAL	4 616 013,44 €	7 328 260,27€	11 944 273,71 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020	Excédent	-	2 307 202,76 €	1 660 626,06 €
	Déficit	- 646 576,70 €	-	

Le déficit de la ville s'est réduit en 2021 passant de 1 865 374 € en 2020 à 646 576 €. Le fond de roulement s'est reconstitué en 2021 pour atteindre 1 660 626 €.

Ce rapport et les données qui y sont mentionnées sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal.

La commission FINANCES a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

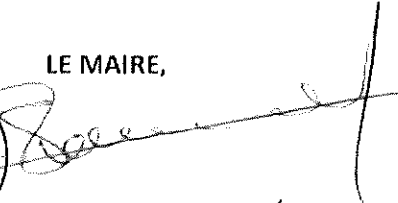
Après avoir délibéré,

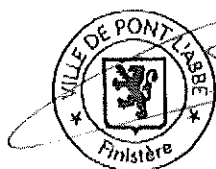
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 de la commune, tel que présenté.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°3

OBJET :

Affectation du résultat 2021

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2021 du budget principal qui a été présentée fait apparaître, à la clôture de l'exercice, les résultats suivants :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **9 635 463,03 €**
- Le total des dépenses (*réelles + ordre*) s'élève à : **7 328 260,27€**

Le résultat de clôture de l'exercice 2021, en fonctionnement s'élève à 2 307 202,76 €.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **3 969 436,74€**
- Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) atteint : **4 616 013,44€**

Soit après incorporation du déficit de N-1, de - 1 865 374,25 €, **un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : 646 576,70€.**

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser 2021 en dépense : **933 343,81€** et en recette : **1 122 591,55€.**
Soit un solde positif de **189 247,74 €**

Le besoin de financement de l'investissement 2021 (addition du déficit d'investissement de n-1 et du solde de la section + les RAR en dépense – les RAR en recette) **s'élève donc à : 457 328,96 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2021, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **2 307 202,76 €**
- Un besoin de financement pour : **457 328,96 €**

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-20223003223-DE

SITUATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNE	
Résultat d'investissement 2021	
Solde d'exécution d'investissement 2021 sur compte 001	- 646 576,70 €
Restes à réaliser investissement 2021 (dépenses)	- 933 343,81 €
Restes à réaliser investissement 2021 (recettes)	+ 1 122 591,55 €
Besoin de financement de l'investissement 2022	457 328,96 €
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice 2021	2 307 202,76 €
Résultat à affecter	2 307 202,76 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	2 307 202,76 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

La commission FINANCES a rendu un avis favorable.

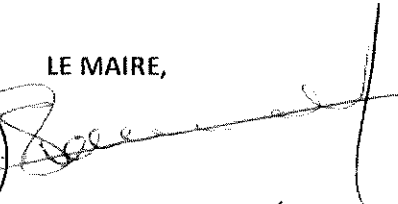
Après en avoir délibéré,

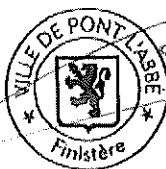
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

- **AFFECTE** le résultat tel que présenté

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022303224-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°4

OBJET :

Taux de Fiscalité 2022

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Contexte de fiscalité :

- Evolution des bases LDF 2022 de 3.4 %
- Division par deux des valeurs locatives industrielles (mesure compensée par l'Etat, peu d'impact pour la ville)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les **résidences secondaires** et pour les **locaux vacants** (instaurée en 2021 sur la commune mais applicable qu'à compter de 2023). Le taux de taxe d'habitation est toujours figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023 (**en respectant les règles de taux**).

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire** et par un coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties pour lesquels aucune évolution n'est proposée.

TAXES MÉNAGES		Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022 Affiché le 04/04/2022 ID : 029-212902209-20220404-2022303224-DE	
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14.98%	14.98%	
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	41%	41%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.14 %	57.14 %	

La commission des FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

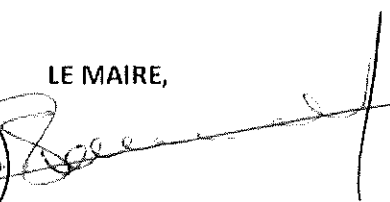
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
 (Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
 ayant quitté la séance)

- **FIXE** les taux comme suit :
 - o Taxe d'Habitation : 14.98 %
 - o Taxe foncière propriétés bâties : 41 %
 - o Taxe Foncière propriétés non Bâties : 57.14 %

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
 N°5

OBJET :

Budget supplémentaire 2022

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Il convient, après le vote du compte administratif 2021, de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS) pour l'année 2022.

Celui-ci intègre les résultats n-1 et les restes à réaliser. C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montants n'étaient pas connus au moment du vote du BP.

Le budget 2022 de la commune s'équilibre en section de **fonctionnement** à la somme de **9 031 520 €** et en section d'**investissement** à la somme de **11 254 029,51 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

	BP 2022	BS 2022	Budget Total 2022
11 Charges à caractère général	1 849 750	185 700	2 035 450
12 Charges de personnel et frais assimilés	4 200 000	-	4 200 000
65 Autres charges de gestion courante	863 100	-	863 100
66 Charges financières	105 000	- 15 000	90 000
67 Charges spécifiques	2 000	-	2 000
68 Dotations	-	-	-
022 Dépenses imprévues	20 000	-	20 000
23 Virement à la section d'investissement	1 249 670	71 300	1 320 970
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000	-	500 000
Total dépenses réelles	6 912 850	185 700	7 098 550
Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles	7 039 850	170 700	7 210 550
Total opérations d'ordre	1 749 670	71 300	1 820 970
Total dépenses de fonctionnement	8 789 520 €	242 000 €	9 031 520 €

Eléments de constitution du BS :

Les charges à caractère général sont réactualisées à 2 035 450 (+ 185 700€).

Ces évolutions se composent de :

- Souscription à des **assurances « dommages ouvrage »** lors des travaux de réhabilitation de la salle omnisports et de construction du CTM. Ce coût est estimé à 66 000€.
- **Location de modulaires** (34 000 € en 2022) en remplacement des locaux abritant les vestiaires au stade, les travaux de déconstruction (Tribunes) étant réalisés en décembre de cette année.
- En raison notamment du conflit international en cours actuellement, il est primordial d'inscrire une **augmentation des coûts de l'électricité +20%, du gaz et du carburant +30%** soit + 85 700 €.
- Diminution des remboursements d'intérêt d'emprunt, appréciée de manière forte lors du BP.

B- Recettes

	BP 2022	BS 2022	Budget Total 2022
13 Atténuations de charges	80 000	20 000	100 000
70 Produits des services	612 600	-	612 600
73 Impôts et taxes	5 819 990	150 000	5 969 990
74 Dotations, subventions et participations	2 034 630	72 000	2 106 630
75 Autres produits de gestion courante	67 300	-	67 300
76 Produits financiers	-	-	-
77 Produits spécifiques	5 000	-	5 000
78 Reprise sur amort.et provisions	-	-	-
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000	-	170 000
Total recettes réelles	8 614 520	242 000	8 856 520
Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles	8 619 520	242 000	8 861 520
Total opérations d'ordre	170 000	-	170 000
Total recettes de fonctionnement	8 789 520 €	242 000 €	9 031 520 €

Eléments de constitution du BS :

- L'État à travers ses politiques contractuelles accompagne les collectivités pour renforcer leur ingénierie, c'est à ce titre qu'une subvention de 20 000 € est versée pour le recrutement d'un chargé de mission PVD (chapitre 13).
- Compte-tenu de l'augmentation des bases locatives prévue par la Loi de Finances (+3.4 %), les crédits inscrits au 73 sont réévalués (+ 100 000€). Ainsi que des droits de mutations (+ 50 000€).

- Au chapitre 74, de nouvelles dépenses sont éligibles au FCTVA (travaux d'entretien sur les réseaux), soit 8 000€ de plus en section de fonctionnement.

- Les outils à disposition indiquent que la Dotation Forfaitaire 2022 pour la ville sera de + 24 000€ par rapport à l'inscription initiale, ainsi qu'un maintien de la Dotation de Solidarité Rurale au niveau de 2021.

Le solde des nouvelles inscriptions permet l'augmentation du virement à la section d'investissement de 71 300 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

C - Dépenses

	BP 2022	BS 2022	RAR	Budget Total 2022
101 bâtiments publics	2 337 500,00	-	148 153,53	2 485 653,53
102 équipements sportifs et associatifs	1 618 000,00	-	183 341,43	1 801 341,43
103 patrimoine culturel	122 000,00	-	6 910,54	128 910,54
200 aménagements voirie et espaces publics	2 116 200,00	150 000,00	429 668,27	2 695 868,27
300 matériel et équipement pour les services	463 500,00	-	44 678,28	508 178,28
400 affaires foncières	30 000,00	140 000,00	-	170 000,00
500 environnement et cadre de vie	755 000,00	30 000,00	75 772,36	860 772,36
700 enfance - jeunesse	756 000,00	82 200,00	30 355,02	868 555,02
204 fonds de concours	275 209,00	-	-	275 209,00
16 emprunts et dettes	561 500,00	-	-	561 500,00
21 immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 immobilisations en cours	-	-	14 464,38	14 464,38
27 emprunts et dettes	2 000,00	-	-	2 000,00
458 travaux pour compte de tiers	5 000,00	-	-	5 000,00
020 dépenses imprévues	40 000,00	-	-	40 000,00
001 déficit cumulé n-1	-	646 576,70	-	646 576,70
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	-	-	170 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	15 000,00	5 000,00	-	20 000,00
Total recettes réelles	9 081 909,00	1 048 776,70	933 343,81	11 064 029,51
Total opérations d'ordre	185 000,00	5 000,00	-	190 000,00
Total recettes de fonctionnement	9 266 909,00 €	1 053 776,70 €	933 343,81 €	11 254 029,51 €

1- Restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépense s'élèvent à 933 343,81€. Ils sont repris comme suit au budget 2022.

IMPUTATION	LIBELLE	RAR 2021	IMPUTATION	LIBELLE	REPRISE 2022
2041582	Fond de concours	305 805,20 €	2041582-op200	Fond de concours	305 805,20 €
2051	Licences logiciels	4 747,20 €	2051-op300	Licences logiciels	4 747,20 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 302,93 €	2128-op200	Autres agencements et aménagements de terrains	9 302,93 €
2152	Installations de voirie	1 416,00 €	2152-op200	Installations de voirie	1 416,00 €
21533	Réseaux câblés	59 520,00 €	21533-op200	Réseaux câblés	59 520,00 €
21534	Réseaux d'électrification	17 273,14 €	21534-op200	Réseaux d'électrification	17 273,14 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2 070,00 €	21568-op200	Autre matériel et outillage d'incendie	2 070,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 097,09 €	2158-op300	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 097,09 €
2184	Mobilier	616,14 €	2184-op300	Mobilier	616,14 €
2188	Autres immobilisations corporelles	34 217,85 €	2188-op300	Autres immobilisations corporelles	34 217,85 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 464,38 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 464,38 €
21312-op100	Bâtiments scolaires	50 560,04 €	21312-op100	Bâtiments scolaires	50 560,04 €
2313-op101	Constructions	97 593,49 €	2313-op101	Constructions	97 593,49 €
2313-op102	Constructions	92 909,43 €	2313-op102	Constructions	92 909,43 €
21534-op102	Réseaux d'électrification	90 432,00 €	21534-op102	Réseaux d'électrification	90 432,00 €
2313-op1103	Constructions	6 910,54 €	2313-op1103	Constructions	6 910,54 €
2315-op200	Constructions	34 281,00 €	2315-op200	Constructions	34 281,00 €
2031-op500	Frais d'études	31 260,00 €	2031-op500	Frais d'études	31 260,00 €
2113-op500	Terrains aménagés autres que voirie	27 055,96 €	2113-op500	Terrains aménagés autres que voirie	27 055,96 €
2312-op500	Agencements et aménagements de terrains	17 456,40 €	2312-op500	Agencements et aménagements de terrains	17 456,40 €
2313-op700	Constructions	30 355,02 €	2313-op700	Constructions	30 355,02 €
	Total dépenses	933 343,81 €		Total Dépenses	933 343,81 €

2- Budget supplémentaire

Le budget primitif est ajusté en fonction des résultats d'appels d'offres et des estimations de travaux non connues lors du vote du Budget Primitif :

- Opération 200 aménagements voirie et espaces publics

- Voirie des quartiers : + 70 000€
- Place Gambetta : + 80 000€ pour les travaux sur les réseaux d'eau pluviale

- Opération 400 affaires foncières

- Travaux de rénovation de la « Maison Toulemont » sise Place des Carmes : + 60 000€
- Travaux de sécurisation d'un habitat qui constitue un péril imminent : + 80 000€

- **Opération 500 environnement et cadre de vie**

- Travaux d'aménagement Excelsior : + 30 000€ (coût de la déconstruction)

- **Opération 700 enfance-jeunesse**

- Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire : + 82 200€ (dû au contexte évolutif des prix des marchés)

- *Au chapitre 041, il convient d'ajouter 5 000€ sur le compte 238. Une entreprise intervenant sur le Pont-Neuf ayant demandé le versement d'une avance sur marché public. La somme prévue au BP était insuffisante. Cette avance sera récupérée sur le paiement des travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier.*

- *Au chapitre 001, le report du déficit cumulé n-1 pour 646 576,70€*

D – Recettes

	BP 2022	BS 2022	RAR	Budget Total 2022
101 bâtiments publics	-	-	595 000,00	595 000,00
102 équipements sportifs et associatifs	-	421 107,00	319 540,45	740 647,45
103 patrimoine culturel	25 000,00	-	-	25 000,00
200 aménagements voirie et espaces publics	-	-	-	-
300 matériel et équipement pour les services	-	-	40 841,10	40 841,10
400 affaires foncières	100 590,00	151 000,00	-	251 590,00
500 environnement et cadre de vie	77 400,00	65 000,00	37 960,00	180 360,00
700 enfance - jeunesse	-	-	129 250,00	129 250,00
10 dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	2 157 202,76	-	2 757 202,76
13 subventions d'investissement	-	10 150,00	-	10 150,00
16 emprunts et dettes	6 694 249,00	- 2 016 230,80	-	4 678 018,20
27 immobilisations financières	2 000,00	-	-	2 000,00
458 travaux pour compte de tiers	3 000,00	-	-	3 000,00
021 virement de la section de fonctionnem	1 249 670,00	71 300,00	-	1 320 970,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	-	-	500 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	15 000,00	5 000,00	-	20 000,00
Total recettes réelles	8 751 909,00	859 528,96	1 122 591,55	10 734 029,51
Total opérations d'ordre	515 000,00	5 000,00	-	520 000,00
Total recettes de fonctionnement	9 266 909,00 €	864 528,96 €	1 122 591,55 €	11 254 029,51 €

1- Restes à réaliser

Le CA 2021 fait apparaître des RAR en recette pour un montant de **1 122 591,55 €**.

Les subventions inscrites au chapitre 13 en 2021 sont à répartir dans les opérations 102, 300, 500 et 700 comme indiqué ci-dessous pour leur reprise en 2022.

IMPUTATION	LIBELLE	RAR 2021	IMPUTATION	LIBELLE	REPRISE 2022
1311	Subventions d'investissement amortissable - État	40 841,10	1311-op300	Subventions d'investissement amortissable - État	40 841,10
1341	DETR - équipement non amortissable	105 000,00	13461-op700	DETR - équipement non amortissable	73 500,00
			13461-op500	DETR - équipement non amortissable	31 500,00
1347	DSIL - équipement non amortissable	125 290,45	13462-op102	DSIL - équipement non amortissable	69 540,45
			13462-op700	DSIL - équipement non amortissable	55 750,00
1341-op101	DETR - équipement non amortissable	80 000,00	13461-op101	DETR - équipement non amortissable	80 000,00
1347-op101	DSIL - équipement non amortissable	515 000,00	13462-op101	DSIL - équipement non amortissable	515 000,00
1347-op102	DSIL - équipement non amortissable	250 000,00	13462-op102	DSIL - équipement non amortissable	250 000,00
1322-op500	Subventions d'investissement non amortissable - Région	6 460,00	1322-op500	Subventions d'investissement non amortissable - Région	6 460,00
	Total recettes	1 122 591,55		Total recettes	1 122 591,55

2- Budget supplémentaire

Lors de ce budget supplémentaire il convient d'inscrire l'affectation du résultat 2021 au compte 1068 pour **2 307 202,76€**

Recettes

Depuis le vote du Budget Primitif plusieurs subventions ont été notifiées, pour un total de **567 257€**

- Opération 102 équipements sportifs et associatifs

- Rénovation de la salle omnisports : **421 107€** du Conseil Régional

- Opération 400 affaires foncières

- Fond d'Intervention Foncière et Immobilière de la CCPBS, **71 000€** pour les projets Place des Carmes et Rue Arnoult
- Le remboursement des travaux de sécurisation d'une propriété rue Marcel Cariou **80 000€**

- Opération 500 environnement et cadre de vie

- **65 000 €** du Conseil Départemental pour l'aménagement du square de l'Excelsior dans le cadre du pacte Finistère 2030.

- Chapitre 13 :

- **10 150 €** de DETR pour les travaux de sécurisation des abords de l'école Jules Ferry

- Diminution de la prévision de FCTVA – **150 000€**.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-202223005458-DE

- *Au chapitre 041*, il convient d'ajouter **5 000€** sur le compte 2315. Une entreprise intervenant sur le Pont-Neuf ayant demandé le versement d'une avance sur marché public. La somme prévue au BP était insuffisante. Cette avance sera récupérée sur le paiement des travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Par conséquent le montant de l'emprunt est à réduire, pour une **inscription au chapitre « 16 emprunts et dettes » de 4 678 018,20€**.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

- **ADOpte** sur le budget supplémentaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

BUDGET SUPPLEMENTAIRE de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT -

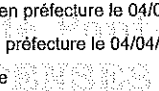
Envoyé en préfecture le 04/04/2022
 Reçu en préfecture le 04/04/2022
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20220404-202223005458-DE

		BP 2022	BS 2022	Total 2022
013	Atténuations de charges	80 000,00	20 000,00	100 000,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	80 000,00	20 000,00	100 000,00
6459	Remboursement sécurité sociale			0,00
				0,00
70	Produits des services	612 600,00	0,00	612 600,00
7018	Autres ventes de produits finis	-		0,00
7028	Autres produits agricoles et forestiers	-		0,00
70311	Concessions cimetière	10 000,00		10 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00		0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	29 500,00		29 500,00
70328	Autres droits de stationnement et location	7 000,00		7 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	200,00		200,00
7062	Redevances et droits des services culturels	84 500,00		84 500,00
70631	Redevances et droits services sports	0,00		0,00
70632	Redevances et droits services de loisirs	96 000,00		96 000,00
7066	Redevances et droits services à caractère social	183 000,00		183 000,00
7067	Redevances et droits services péri-scolaires enseignants	170 000,00		170 000,00
70688	Autres prestations de services	-		0,00
7082	Commission	200,00		200,00
70841	Mise à disposition de personnel budgets annexes	15 000,00		15 000,00
70848	Mise à disposition de personnel autres organismes	8 000,00		8 000,00
70872	Remboursement de frais budgets annexes	2 000,00		2 000,00
70873	Remboursement de frais par les CCAS	1 500,00		1 500,00
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	-		0,00
70878	Remboursement de frais autres redevables	2 000,00		2 000,00
7088	Autres produits activités annexes	3 700,00		3 700,00
				0,00
73	Impôts et taxes	5 819 990,00	150 000,00	5 969 990,00
73111	Contributions directes	4 915 490,00	100 000,00	5 015 490,00
7318	Contributions directes (rôles supplémentaires)	-		0,00
73123	Taxe additionnelle droits de mutation	300 000,00	50 000,00	350 000,00
7351	Taxe sur l'électricité			0,00
73154	Droits de place	102 500,00		102 500,00
73174	Taxes sur les emplacements publicitaires	2 000,00		2 000,00
73211	Attribution de compensation	500 000,00		500 000,00
				0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 034 630,00	72 000,00	2 106 630,00
74111	DGF – Dotation forfaitaire	740 000,00	24 000,00	764 000,00
741121	Dotation de solidarité rurale	760 000,00	40 000,00	800 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation	205 000,00		205 000,00
744	FCTVA	6 000,00	8 000,00	14 000,00
74718	Autres participations de l'Etat	9 950,00		9 950,00
7472	Regions	5 000,00		5 000,00
7473	Participations du Département	13 000,00		13 000,00
74741	Participation communes membres GFP	91 100,00		91 100,00
74778	Participation autres fonds européens - LEADER	13 200,00		13 200,00
74788	Participations autres organismes	161 650,00		161 650,00
7482	Compensation taxe additionnelle			0,00
748314	Compensations spécifiques à TP			0,00

		BP 2022	Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022 Affiché le ID : 029-212902209-20220404-2022223005458-DE	
74833	Etat – Compensation Taxes Foncières	15 000,00		
74834	Etat – Compensation Taxe d'habitation	0,00		0,00
7484	Dotation de recensement	-		0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00		12 130,00
74888	Autres attributions et participations	2 600,00		2 600,00
				0,00
75	Autres produits de gestion courante	67 300,00	0,00	67 300,00
752	Revenus des immeubles	61 300,00		61 300,00
7551	Excédents budgets annexes	-		0,00
756	Dons et mécénat	1 000,00		1 000,00
75888	Produits divers de gestion courante	5 000,00		5 000,00
				0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	-		
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus			0,00
7713	Dons et mécénat			0,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur			0,00
7718	Produits exceptionnels / opération de gestion			0,00
773	Mandats annulés sur exercice n-1	5 000,00		5 000,00
774	Subventions exceptionnelles			0,00
775	Produits des cessions d'immo			0,00
7788	Autres produits exceptionnels			0,00
				0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
7865	reprise sur provisions - charges financières	-		0,00
				0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	0,00	170 000,00
722	Travaux en régie	150 000,00		150 000,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			0,00
776	Plus-value de cession			0,00
7761	Plus-value de cession			0,00
777	Quote-part subv, investissemnt transférée au compte de résultat	20 000,00		20 000,00
Total opérations réelles		8 614 520,00 €	242 000,00 €	8 856 520,00 €
Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles		8 619 520,00 €	242 000,00 €	8 861 520,00 €
Total opérations d'ordre		170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		8 789 520,00 €	242 000,00 €	9 031 520,00 €
Résultat		0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
 Reçu en préfecture le 04/04/2022
 Affiché le 
 ID : 029-212902209-20220404-2022223005458-DE

		BP 2022	BS 2022	Total 2022
011	Charges à caractère général	1 849 750,00	185 700,00	2 035 450,00
6042	Achat prestations de services	180 700,00		180 700,00
60611	Eau et assainissement	40 000,00		40 000,00
60612	Energie - Electricité	245 000,00	49 000,00	294 000,00
60613	Chauffage	89 000,00	26 700,00	115 700,00
60621	Combustibles	960,00		960,00
60622	Carburants	31 000,00	10 000,00	41 000,00
60623	Alimentation	134 180,00		134 180,00
60624	Produits de traitement	150,00		150,00
60628	Autres fournitures non stockées	54 650,00		54 650,00
60631	Fournitures d'entretien	166 650,00		166 650,00
60632	Fournitures de petit équipement	19 350,00		19 350,00
60633	Fournitures de voirie	71 500,00		71 500,00
60636	Vêtements de travail	7 450,00		7 450,00
6064	Fournitures administratives	10 130,00		10 130,00
6065	Livres, disques	4 870,00		4 870,00
6067	Fournitures scolaires	22 980,00		22 980,00
6068	Autres matières et fournitures	53 805,00		53 805,00
611	Contrat Prestations de Services	8 600,00		8 600,00
6132	Locations immobilières	1 200,00		1 200,00
61351	Location matériel roulant	22 300,00		22 300,00
61358	Location mobilières autres	25 450,00	34 000,00	59 450,00
61521	Entretien de terrains	32 000,00		32 000,00
615221	Entretien bâtiments publics	30 000,00		30 000,00
615231	Entretien de voirie	27 500,00		27 500,00
615232	Entretien de réseaux	18 000,00		18 000,00
61551	Entretien et réparation du matériel roulant	10 500,00		10 500,00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	17 185,00		17 185,00
6156	Maintenance	83 200,00		83 200,00
6161	Assurances Multirisques	36 500,00		36 500,00
6162	Assurance dommages construction	-	66 000,00	66 000,00
617	Etudes et recherche	-		0,00
6182	Documentation générale et technique	5 370,00		5 370,00
6184	Versement à des organismes de formation	16 000,00		16 000,00
6188	Services extérieurs - Autres frais divers	67 280,00		67 280,00
6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs	-		0,00
62268	Honoraires	3 700,00		3 700,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00		6 000,00
6228	Rémunération intermédiaires et honoraires	11 600,00		11 600,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00		7 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	48 100,00		48 100,00
6234	Réceptions	8 700,00		8 700,00
6233	Foires et expositions	0,00		0,00
6236	Catalogues et imprimés	17 350,00		17 350,00
6237	Publications	0,00		0,00
6238	Frais publicité et relations publiques	7 300,00		7 300,00
6241	Transports de biens	0,00		0,00
6245	Transports	35 200,00		35 200,00
6248	Frais de transports divers	120,00		120,00
6251	Voyages et déplacements	7 000,00		7 000,00

		BP 2022	Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022 Affiché le ID : 029-212902209-20220404-2022223005458-DE	
6257	Réceptions	0,00		
6261	Frais d'affranchissement	13 500,00		13 500,00
6262	Frais de télécommunications	16 550,00		16 550,00
627	Services bancaires et assimilés	3 040,00		3 040,00
6281	Concours divers (cotisations)	9 230,00		9 230,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 450,00		19 450,00
62878	Remboursement de frais aux organismes	5 000,00		5 000,00
6288	Divers services extérieurs	71 800,00		71 800,00
63512	Taxes foncières	14 000,00		14 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00		1 500,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	10 150,00		10 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00
6218	Autre personnel extérieur au service	7 500,00		7 500,00
6332	Cotisations versées au FNAL	11 500,00		11 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDG	50 000,00		50 000,00
64111	Rémunération personnel titulaire	2 090 000,00		2 090 000,00
64112	NBI, supplément familial, indemnité résidence	55 000,00		55 000,00
64118	Autres indemnités	390 000,00		390 000,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	430 000,00		430 000,00
64136	Indemnités de préavis et de licenciement	-		0,00
64168	Autres emplois d'insertion	-		0,00
6417	Rémunérations des apprentis	9 000,00		9 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	405 000,00		405 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	605 000,00		605 000,00
6454	Cotisations aux Assedic	15 000,00		15 000,00
6455	Cotisations assurance du personnel	82 200,00		82 200,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 500,00		7 500,00
64731	Allocations chômage - Versements directs	1 000,00		1 000,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	29 000,00		29 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00		800,00
6478	Autres charges sociales diverses	11 500,00		11 500,00
6488	Autres charges de personnel	-		0,00
65	Autres charges de gestion courante	863 100,00	0,00	863 100,00
65131	Participations championnats	500,00		500,00
65311	Indemnités maire et adjoints	110 000,00		110 000,00
65312	Frais de mission des élus	2 500,00		2 500,00
65313	Cotisations de retraite maire et adjoint	5 000,00		5 000,00
65314	cotisations de sécurité sociale - part patronale	15 000,00		15 000,00
65315	Frais de formation des élus	1 000,00		1 000,00
65372	Fond de financement alloctaion fin de mandat	-		0,00
6541	Admissions en non-valeur	4 000,00		4 000,00
6542	Créances éteintes	4 000,00		4 000,00
6553	Service incendie	206 600,00		206 600,00
6558	Participation NEF	5 700,00		5 700,00
6558	Forfait fonctionnement OGEC	130 000,00		130 000,00
657341	Communes membres du GFP	-		0,00
657362	Subvention fonctionnement CCAS	135 000,00		135 000,00
65742	Subvention solidarité			
65748	Subventions aux associations annuelles, exceptionnelles, solidarité, scolaires et jeunesse	230 000,00		230 000,00

		BP 2022	Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022 Affiché le ID : 029-212902209-20220404-2022223005458-DE	
65811	Redevances concessions,brevets,licences,logiciels	11 300,00		
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00		500,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00		2 000,00
66	Charges financières	105 000,00	-15 000,00	90 000,00
66111	Intérêts emprunts et dettes réglés à l'échéance	100 500,00	-15 000,00	85 500,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE (emprunts)	2 500,00		2 500,00
6615	Intérêts ligne de trésorerie	2 000,00		2 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché			
6714	bourses et prix			
6718	Charges exceptionnelles / Opérations de gestion			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00		2 000,00
6745	Subvention exceptionnelle personnes droit privé			
678	Autres charges exceptionnelles			
68	Dotations	0,00	0,00	0,00
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	-	-	-
022	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	20 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	0,00	500 000,00
675	Valeurs comptables des immo cédées			0,00
6761	Différences sur réalisations			0,00
6811	Dotations aux amortissements	500 000,00		500 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 249 670,00	71 300,00	1 320 970,00
Total dépenses réelles		6 912 850,00 €	185 700,00 €	7 098 550,00 €
Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles		7 039 850,00 €	170 700,00 €	7 210 550,00 €
Total opérations d'ordre		1 749 670,00 €	71 300,00 €	1 820 970,00 €
Total dépenses de fonctionnement		8 789 520,00 €	242 000,00 €	9 031 520,00 €

Budget Supplémentaire 2022 - BUDGET D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-202223005458-DE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT									
INVESTISSEMENTS				RESSOURCES					
	BP 2022	BS 2022	RAR	TOTAL 2022	BP 2022	BS 2022	RAR	TOTAL 2022	
101 BÂTIMENTS PUBLICS	2 337 500,00			2 485 653,53	0,00				595 000,00
Centre Technique	RAR		148 153,53					595 000,00	
Réhabilitation du Château	1 761 600,00		97 593,49	1 859 193,49				80 000,00	
Rénovation de bâtiments	500 000,00			500 000,00				515 000,00	
	75 900,00		50 560,04	126 460,04					
102 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	1 618 000,00			1 801 341,43	0,00			740 647,45	
Salle Omnisports	RAR		188 341,43					319 540,45	
Stade municipal	1 000 000,00		92 909,43	1 092 909,43				421 107,00	
Stade Tréouguay	600 000,00			600 000,00					
Stades	0,00		90 432,00	90 432,00					
	18 000,00			18 000,00					
103 PATRIMOINE CULTUEL	122 000,00			128 910,54	25 000,00			25 000,00	
ND Carnes Reprise éclairage intérieur	RAR		6 910,54					0,00	
Lambour Eglise de Lambourg (2baies du chevet + massif occidental)	72 000,00		6 910,54	72 000,00					
	50 000,00			56 910,54					
200 AMENAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	2 116 200,00			2 695 865,27	0,00			0,00	
Voies des quartiers	RAR		429 638,27					0,00	
Enfouissement et extension de réseaux (SDEP)	250 000,00	70 000,00	1 416,00	321 416,00					
Aménagements des rues et places (2115)	1 458 700,00	80 000,00	305 805,20	555 805,20					
Poteaux Incendie	16 800,00		34 281,00	1 572 981,00					
Aménagements urbains divers (2152)	50 700,00		2 070,00	18 870,00					
Cimetière	90 000,00		86 096,07	136 796,07					
300 MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR LES SERVICES	463 500,00			508 178,28	0,00			40 841,10	
Logiciel (2051)	RAR		48 678,28					40 841,10	
Matériel technique (2158)	9 700,00		4 747,20	14 447,20					
Matériel de transport (21828)	47 900,00		5 097,09	52 997,09					
Matériel informatique (21838)	96 000,00			96 000,00					
Acquisition de mobilier (21841 et 21848)	28 500,00		616,14	28 500,00				20 442,50	
Aquisition de matériel (2188)	25 800,00			26 416,14					
	255 600,00		34 217,85	289 817,85				20 398,60	
400 AFFAIRES FONCIERES	30 000,00			170 000,00	100 590,00			251 590,00	
Terrains et chemins Trévanec-Emplacements réservés PLU (+ frais de notaire)	RAR		0,00					0,00	
				22 780,00				75 250,00	
								25 340,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022223005458-DE

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
BP 2022	BS 2022	RAR	TOTAL 2022
actes non signés Divers en 2021 - reports parcelle pors moro	3 900,00 3 320,00		3 900,00 3 320,00
2313 Travaux rénovation Maison Toulemont 2313 Travaux sécurisation propriété Donval rue Marcel Carliou	60 000,00 80 000,00		60 000,00 80 000,00
13151 FIFI Rue des Carmes, maison Toulemont (A) 13251 FIFI rue Arnould (NA) Remboursement travaux de sécurisation propriété Donval rue Marcel Carliou			37 500,00 33 500,00 80 000,00
500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	755 000,00	75 772,36	860 772,36
Equipements et aménagements		17 456,40	617 456,40
Etudes cadre de vie (2031)	570 000,00	31 260,00	91 260,00
Pistes cyclables et voies douces	60 000,00	-	55 000,00
Aires de jeux (2113)	55 000,00 70 000,00	27 055,96	97 055,96
700 ENFANCE - JEUNESSE	755 000,00	30 355,02	868 555,02
Réhabilitation de l'Espace Jeunes	156 000,00		156 000,00
Ecole Jules Ferry et Restaurant Scolaire	350 000,00	30 355,02	462 555,02
Scolaire (21312)	250 000,00		250 000,00
Dépenses sur opérations d'équipement	8 198 200,00	918 679,43	9 519 279,43
			Recettes attendues sur opérations
			202 990,00
			1 122 591,55
			1 962 688,55

INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS		RESSOURCES	
BP 2022	BS 2022	RAR	TOTAL 2022
Chapitre 204 204172 Caserne des pompiers - Participation au SDIS selon convention du 19/06/2019 = 547 209 € * 25 % OFR = 136 802,25€ * 25% entrée dans les locaux = 136 802,25€ * solde définitif au forfait achèvement	275 209,00 275 209,00		2 757 202,76 350 000,00 0,00 100 000,00 2 307 202,76
Chapitre 21	0,00		10 150,00
Chapitre 23	0,00		10 150,00
Chapitre 27 Prêt d'honneur	2 000,00 2 000,00		2 000,00 2 000,00
Chapitre 458 Travaux pour compte de tiers	5 000,00 5 000,00		3 000,00 3 000,00
Chapitre 020 Dépenses imprévues	40 000,00 40 000,00		
Dépenses nouvelles hors opérations	322 209,00	14 454,38	336 673,38
			0,00
			2 167 352,76
			0,00
			2 772 952,76
Dépenses d'investissement	8 520 409,00	933 343,81	9 855 952,81
			Recettes d'investissement
			807 990,00
			2 804 459,76
			1 122 591,55
			4 735 041,31

16 001 Remboursement du Capital des emprunts Report déficit cumulé n-1	561 500,00 646 576,70	16 21 Emprunt Virement de la section de fonctionnement	6 694 249,00 1 249 570,00	4 678 018,20 1 320 970,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 081 909,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	8 751 909,00	10 794 029,51
				1 122 591,55

Opérations d'ordre

Page 2 de 3



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-20223032261-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°6

OBJET :

Budget port de plaisance : Compte de gestion 2021

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La commission Finances a rendu un avis favorable

Après en avoir délibéré,

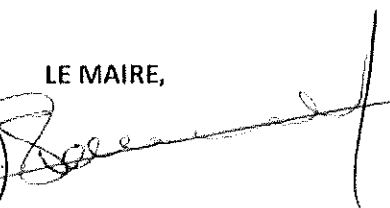
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne cours à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°7

OBJET :

Port de Plaisance : Compte financier 2021

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 21
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Marie-Pierre LAGADIC	

Le Compte Financier 2021 du Port de Plaisance est arrêté :

2. à la section d'exploitation, à la somme de :

- 13 772,02 € en dépenses,
et
- 13 717,80 € en recettes,

Le résultat de clôture, est de – 54,22 €.

- **Les dépenses** sont liées à l'achat de fournitures pour des travaux d'entretien du local des usagers et des bornes électriques, ainsi que le contrôle des mouillages.

Il faut y ajouter les remboursements de frais engagés par le budget principal : affranchissement du courrier, contrat de maintenance logiciel et matériel de facturation (utilisé aussi pour les droits de place), les fluides et la téléphonie mobile.

Les dépenses de personnel, reversées au budget principal de la commune, s'élèvent en 2021 à 6 155,02€.

- **Les recettes** proviennent exclusivement de la location des mouillages et d'une aide de l'Etat liée à la perte de recette d'exploitation en raison de la pandémie.

3. à la section d'investissement, à la somme de :

- 0,00 € en dépenses,
et
- 1 673,85 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un excédent de la section d'investissement de 1 673,85 €.

Il n'y a eu aucune dépense d'investissement en 2021.

Les recettes d'investissement 2021 sont :

- L'excédent reporté de 2019 : 913,67 €
- La constatation des amortissements pour 760,18 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022393003256-DE

La commission des finances a émis avis favorable.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

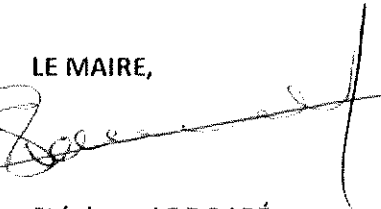
Après en avoir délibéré,

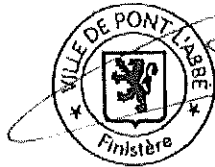
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

- **APPROUVE** le Compte Financier 2021, qui est par ailleurs conforme au compte de gestion du Releveur Municipal.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-202230038221-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°8

OBJET :

Port de plaisance : budget supplémentaire 2022

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Après le vote du Compte Financier 2021, il convient d'intégrer les résultats au budget 2022 par le biais d'un budget supplémentaire.

La section d'exploitation (fonctionnement) 2022 s'équilibre à la somme de 16 500 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 8 375 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Dépenses

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

- **Chap. 16** : Emprunts et dettes assimilées 375,00 €
- **Chap. 23** : Installations, matériel et outillage technique 0,00 €
- **Chap. 21** : Autres dépenses sur immobilisations corporelles 8 000,00 €
- **Total dépenses** 8 375,00 €

Suite au contrôle des mouillages réalisé en 2021, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de chaînes et bouées, dépenses estimées sur le port à 8 000€ en 2022.

Afin de réaliser ces travaux, un emprunt sera nécessaire. Une demie annuité devra être remboursée sur l'exercice soit 375€.

2 - Recettes

- **Chap. 16** : Emprunts et dettes assimilées 6 069,15 €
- **Chap. 040** : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) 632,00 €
- **Chap. 001** : Excédent reporté 1 673,85 €
- **Total recettes** 8 375 €

Les recettes seront constituées par la mobilisation de l'emprunt pour la réalisation des travaux sur les chaînes et bouées.

Par les dotations aux amortissements et enfin, par l'excédent reporté de la section pour 1 673,85€

1 – Dépenses

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- Chap. 011 : Les charges à caractère général 6 713,78 €
- Chap. 012 : Les charges de personnel affecté au port 9 000,00 €
- Chap. 66 : Charges financières 100,00 €
- Chap. 042 : Les dotations aux amortissements 632,00 €
- Chap. 001 : Déficit d'exploitation reporté 54,22 €
- Total dépenses 16 500 €

Les charges à caractère général regroupent les fournitures d'entretien courant des équipements portuaires ainsi que le remboursement au budget principal de frais tel que la téléphonie, l'affranchissement, ou la maintenance du matériel d'encaissement.

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel à rembourser au budget principal.

Il est nécessaire de prévoir une charge pour les intérêts d'emprunt au chapitre 66.

Enfin, les dotations aux amortissements en opération d'ordre.

2 - Recettes

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 16 500 €.

Le chapitre 70 "Produits des services" est donc à voter pour cette somme de 16 500 €.

La commission Finances a rendu un avis favorable

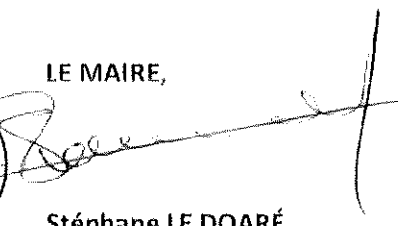
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

- ADOPTE sur le budget supplémentaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-20223003912-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°9

OBJET :

Attribution de compensation 2022 (délibération concordante avec la CCPBS)

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Lors de sa réunion en date du 2 février 2022, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée.

Pour l'année 2022, la ville de Pont-L'Abbé recevra une compensation de 507 735,33€ (contre 509 814,62 € en 2021). Cette baisse s'explique par une augmentation des frais d'Autorisation des Droits du Sol en 2021.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

- VALIDE l'attribution de compensation définitive

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44418 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interromp le délai de recours contentieux qui ne pourra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-202230310123-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°10

OBJET :

Place GAMBETTA : signature d'une convention avec le SDEF

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Votants : 29

Dans le cadre du réaménagement de la place Gambetta, des travaux de rénovation de l'éclairage périphérique de la place, de la rue Marcel Cariou et de mise en lumière de l'office de Tourisme sont à réaliser par le SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 44 250,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :4 650,00 € H.T

Financement de la commune :39 600,00 € H.T

Les commissions Urbanisme et Travaux et Finances ont rendu un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré,

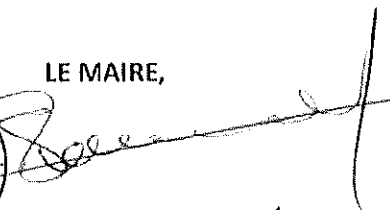
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public de la place Gambetta et de la rue Marcel Cariou
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 39 600,00 € HT pour cette opération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44116 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ; ce recours gracieux interromp le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de l'interversion de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Conv FIN 2022-066 - P

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le PONT-L'ABBE - EP-2021

ID : 029-212902209-20220404-202230310123-DE

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

OPERATION : Eclairage Public - rénovation et extension de l'éclairage place Gambetta

Programme 2022

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de PONT-L'ABBE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

Dans le cadre de travaux sur les réseaux BT, EP et CE, la commune sollicite le SDEF pour des travaux Eclairage Public - rénovation et extension de l'éclairage place Gambetta.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de PONT-L'ABBE au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : EP - modification (rénovation et extension) de l'éclairage place Gambetta -.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2022.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 44 250,00 € HT, soit 53 100,00 € TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	11 950,00 €	14 340,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (8 points lumineux)	2 400,00 €	9 550,00 €	0,00 €	131
Extension éclairage public	21 200,00 €	25 440,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (6 points lumineux)	2 250,00 €	18 950,00 €	0,00 €	131
Mise en valeur de l'office de tourisme	11 100,00 €	13 320,00 €	100% HT	0,00 €	11 100,00 €	0,00 €	131
TOTAL	44 250,00 €	53 100,00 €		4 650,00 €	39 600,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,



Conv FIN 2022-066 - P

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022
ID : 029-212902209-20220404-202230310123-DE

- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303111256-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°11

OBJET :
DSIL 2022

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Votants : 29

Comme chaque année, l'Etat permet aux collectivités de bénéficier de co-financements au titre des dotations de soutien à l'investissement local. Cette année, il est proposé de solliciter ces subventions pour la rénovation des écoles et la requalification de la place Gambetta.

Caractéristiques des projets finançables dans le cadre de la DSIL 2022.

L'appel à projets DSIL 2022 reprend les « thématiques prioritaires » des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'État (CRTE, Programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »).

Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes des collectivités. Le Finistère dispose à ce titre d'une enveloppe indicative de 11,52M€.

Selon les conditions d'accès à la DSIL, les projets doivent répondre à différentes conditions :

- Maîtrise d'ouvrage : elle doit être assurée par une commune ou un EPCI.
- Dépenses éligibles : dépenses d'investissement HT.
- Cumul : les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'État.
- Calendrier : les opérations qui démarreront dans le courant de l'année 2022 seront privilégiées.
- Taux de subvention : il est au maximum de 80%, impliquant un autofinancement minimum de 20%.
- Montant de subvention : minimum de 20 000 € (dérogations possibles) et maximum de 500000€.

Deux types de projets peuvent être soutenus, selon qu'ils intègrent les thématiques prioritaires de l'Etat, ou qu'ils soient intégrés à des dispositifs contractuels.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématique d'investissement :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'instruction ministérielle du 7 janvier 2022 prévoit qu'en complément, pourront être également soutenus :

- les opérations qui concourent à la rénovation du patrimoine culturel ou naturel ;
- les travaux d'entretien des ouvrages d'art, notamment des ponts ;
- la construction ou la rénovation d'équipements sportifs (en complément de la Politique Nationale du Sport).

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
 Reçu en préfecture le 04/04/2022
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20220404-2022303111256-DE

Le soutien aux démarches contractuelles mises en place entre l'État et les collectivités locales constitue également une priorité de la DSIL qui soutient :

- les projets inscrits dans les CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » ;
- le déploiement du réseau « France services » ;
- le programme « nouveaux lieux, nouveaux liens » (Fabrique des territoires, Manufactures de proximité) ;
- le programme « Territoires d'industrie ».

Proposition des projets pouvant bénéficier d'une DSIL en 2022.

Au regard des conditions de financement de l'Etat et des investissements portés par la commune en 2022, il est proposé de solliciter la préfecture au titre de la DSIL 2022, pour le cofinancement de deux projets :

- **la rénovation des écoles**, au titre des opérations « Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires »,

Les écoles maternelles de Pont L'Abbé nécessitent des travaux conséquents de rénovation énergétique et de réhabilitation. Ces travaux, sur des bâtiments construits depuis plusieurs décennies, visent à améliorer les conditions d'accueil des enfants, des enseignants et du personnel communal.

Ecole	Nature des travaux	Délais	Montant HT	Montant TTC
Kerarthur	Menuiseries	Juin-juillet 2022	135 000,00 €	162 000,00 €
	Ravalement	Octobre 2022	14 166,00 €	17 000,00 €
	Rénovation éclairage	Septembre 2022	4 166,67 €	5 000,00 €
	Rénovation sanitaires	Juin 2022	20 833,33 €	25 000,00 €
	Rénovation d'une classe (sol + peinture + éclairage LED + Mobilier)	2023	9 000 €	10 800 €
Lambourg	Rénovation acoustique de la salle de restauration	Avril 2022	10 000,00 €	12 000,00 €
	Rénovation d'une classe (sol + peinture + éclairage LED + Mobilier)	2022	9000 €	10800 €
	Menuiseries	2023	25 000 €	30 000 €
Merville	Menuiseries	Juin juillet 2022	33 500 €	40 200,00 €
	Aménagement de cour (Jeu de plein air, reprise des sols, mise aux normes PMR...)	Juillet 2022	20 876,58 €	25 051,90 €
	Rénovation d'une classe (sol + peinture + éclairage LED + Mobilier)	2023	9000 €	10 800 €
Total			290 542,58 €	348 651,09 €

Il est proposé de solliciter l'accompagnement de l'état à hauteur de 80% des dépenses HT, soit 103 458 euros.

Recettes	Montant en € HT	%
DSIL 2022 : Sollicitation	232 433	80%
Autofinancement	58 109.58	20%
TOTAL HT	290 542.58	100%

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303111256-DE

- la Requalification de la place Gambetta, de la rue Marcel Cariou et de la venelle Dorée au titre du programme « Petites villes de demain ».

Le développement du centre-ville de Pont L'Abbé est un enjeu majeur pour favoriser :

- le développement du commerce.
- les déplacements doux
- le bien vivre ensemble grâce à des espaces penser pour renforcer les échanges entre les différents acteurs locaux

C'est pour atteindre ces objectifs qu'une requalification qualitative de la place gambetta et de ses abords est prévu.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de voirie	390000,00	468000,00
Travaux de rénovation des réseaux d'eau pluviale	80497,00	96596,68
Aménagements paysagers, éclairage public, cadre de vie	63477,00	76172,60
Total	533974,00	640769,28

Il est proposé de solliciter l'accompagnement de l'état à hauteur de 80% des dépenses HT, soit 266 987 euros.

Recettes	Montant en € HT	%
DSIL 2022 : Sollicitation	427 179.2	80%
Autofinancement	106 794.8	20%
TOTAL HT	533974,00	100%

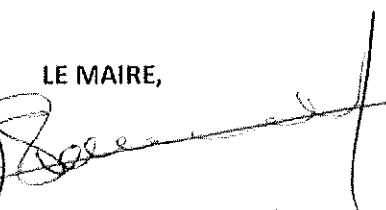
La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

- **VALIDE** les deux projets et les plans de financement rattachés
 - **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL
 - **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision
- Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303221212-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°12

OBJET :

Vente en ligne sur le site Agorastore

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels (ancien et inutilisé, est stocké à la STEP), dont elle n'a plus l'utilité, la Ville souhaite mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

La vente de ce matériel sur le site internet d'enchères en ligne pour collectivité « Agorastore » pourrait permettre de se séparer de ce matériel afin de libérer de l'espace de stockage.

Une délibération est nécessaire pour la cession de bien par ce biais afin d'autoriser Monsieur le Maire à retenir les offres les mieux-disantes dont le montant serait supérieur à 4 600 €

Le matériel qui serait susceptible d'être vendu est le suivant :

- tonne à eaux usées avec pompage intégré
- un tracteur kubota avec embrayage cassé
- un tracteur Kubota avec relevage cassé.

...

La commission FINANCES a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

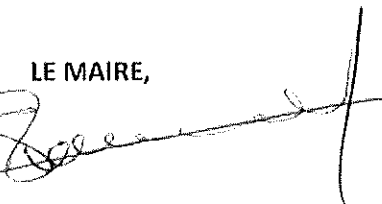
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

-AUTORISE La vente de biens dont le prix excède nominalement 4 600 € au prix résultant de la mise aux enchères

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°13

OBJET :

Permis de construire groupé rue de la Gare : signature avec Nexity d'une convention de rétrocession des espaces communs de la Commune

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGACIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

En application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, l'engagement de l'aménageur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque l'aménageur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A l'occasion de la demande de permis de construire rue de la gare, la société NEXITY a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du permis groupé à la commune.

Compte tenu des caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent en tous points aux attentes de la commune, il apparaît en effet que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 17 mars 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

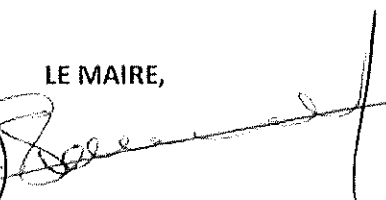
**(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société NEXITY IR Programmes Bretagne, représentée par Madame Marie MICHEA, la convention de rétrocession des équipements communs de l'opération du permis groupé qui sera réalisé rue de la gare

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

Département du Finistère
VILLE DE PONT-LABBÉ

Rue de la Gare

PROJET DE DIVISION

NATURE DES MODIFICATIONS

DATE

Cadastre : Section AI

Parcelles : n°290-360-361

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts



Parc d'activités de Laroiseau
8 rue Éta MAILLART
BP 30185
56003 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 47 23 90
Email : vanves@geobretagnesud.com
Site : www.geobretagnesud.com

Echelle : 1/1000

PC32

Pièce établie le : 09.11.2021

Référence dossier : 20V336

Réf info : 20V336actif.dwg

NOTA 1 : La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.
NOTA 2 : Plan établi suite au fichier "2021 10 29 - PH explode - 0.dwg" transmis le 29.10.2021 par le cabinet d'architecture GIRARD architectes.

LEGENDE

- Maison individuelle
- Cession à la commune (5973m²)
- Copropriété



Rue de la Gare

D 1100 m²

C 1901 m²

B 2401 m²

A 2371 m²

1 296 m²

2 219 m²

3 236 m²

4 219 m²

5 160 m²

6 254 m²

7 307 m²

8 307 m²

9 303 m²

10 302 m²

11 300 m²

12 300 m²

13 300 m²

CONVENTION DE TRANSFERT D'ESPACES COMMUNS DU PROGRAMME IMMOBILIER RUE DE LA GARE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PONT L'ABBE

Entre les soussignées :

La commune de Pont l'Abbé, représentée par M. Le Maire, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

La société Nexity IR Programmes Bretagne

Dont le siège social est au 25 Allée Vauban 59562 LA MADELEINE cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 824 381 354

Représentée par Mme MICHEA Marie

D'autre part,

Contexte :

La société Nexity IR Programmes Bretagne est promoteur d'un programme immobilier sis à Pont l'Abbé (29120), rue de la gare, sur les parcelles cadastrées AI 369, AI 290 et AI 360, en partie. Une demande de permis de construire dont le numéro est PC 29220 21 00072 a été déposée en Mairie de Pont l'Abbé le 26/11/2021.

Ce programme immobilier se composera de 124 logements dont 111 en collectif répartis sur 6 bâtiments et de 13 maisons individuelles ainsi que de commerces. Il comportera des espaces communs composés d'une voirie (automobile, cyclable et piétonnière), de places de parking et d'espaces verts dont des bassins de rétention. La surface de ces espaces communs est d'environ 5973 m² et sont représentés sur la pièce PC32 ci-annexée. Celle-ci pourra faire l'objet d'éventuelles modifications mineures, l'obtention de l'autorisation administrative d'urbanisme valant accord sur ces dernières.

La commune souhaite que ces espaces communs réalisés dans le cadre du programme immobilier puissent profiter à l'ensemble des habitants du quartier et deviennent propriétés de la Ville, soit les 5973 m² du programme.

La signature de la présente convention rend nul et sans objet l'obligation pour la Société Nexity IR Programmes Bretagne de créer une Association Syndicale sur ce projet.

Article 1 : Engagement de Nexity IR Programmes Bretagne

La société Nexity IR Programmes Bretagne s'engage :

- À aménager les espaces communs et à réaliser les voiries conformément aux prescriptions et plans du permis de construire et éventuels permis modificatifs déposés et obtenus et notamment en respectant le programme des travaux et les plans des travaux déposés lors du dépôt du permis de construire et ses éventuels modificatifs.
- À inviter aux réunions de chantier Monsieur le Maire et/ou tout élu et/ou leurs représentants afin de pouvoir suivre l'exécution des travaux. Il en est de même pour le responsable des services techniques ou son représentant. Ils s'interdisent de donner des ordres aux entreprises chargées par la société Nexity de l'exécution des ouvrages.
- À céder les parcelles constituées par les espaces communs et les voiries délimitées par un géomètre expert, à titre gracieux à la commune de Pont l'Abbé par acte notarié.
- À fournir l'ensemble des DOE à la commune de Pont l'Abbé avant l'acte de cession.

Article 2 : Engagement de la Commune de Pont l'Abbé

La Commune s'engage à se voir rétrocéder à titre gracieux par acte notarié les parcelles de terrain correspondant aux espaces communs et aux voiries dans le délai de trois mois après la réalisation des travaux et obtention du certificat de conformité de l'ensemble du projet, objet du permis.

Les ouvrages réalisés dans le cadre du programme des travaux feront l'objet d'une réception à laquelle la Commune de Pont l'Abbé s'oblige à participer. Pour ce faire, Monsieur le Maire ou son représentant devront être convoqués au moins 15 jours avant la réception des travaux.

La commune de Pont l'Abbé devenant ainsi propriétaire des ouvrages et espaces communs du projet, s'engage à les entretenir et à en assurer le fonctionnement à terme.

Article 3 : Délais

La cession des parcelles sera réalisée globalement en un seul acte.

L'acte de cession portant sur les parcelles des espaces communs et les voiries devra avoir lieu au plus tard dans les 3 mois de l'obtention de la conformité sous réserve :

- a) D'une délibération du Conseil municipal devenue définitive et exécutoire
- b) De l'obtention par Nexity IR Programmes Bretagne du permis de construire et de ses éventuels modificatifs devenus définitifs
- c) De l'acquisition par Nexity IR Programmes Bretagne de toutes les parcelles concernées par le permis de construire et ses éventuels modificatifs.

A défaut de signature à cette date, chacune des parties sera en mesure de mettre en demeure l'autre de venir signer l'acte de cession.

Article 4 : Frais

Les frais d'acte de cession seront pris en charge par Nexity IR Programmes Bretagne.

Fait à Vannes, le 03 / 02 / 2022

La société Nexity IR Programmes Bretagne
représentée par Mme MICHEA Marie

La Commune de Pont l'Abbé,
représentée par M. le Maire

Pièces Jointes :

- Plan de division (PC32)
- Plan des travaux voiries
- Plan des travaux coupes
- Plan des travaux réseaux



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303142563-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°14

OBJET :

Dénomination de voies : permis d'aménager Bringall 2

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Par délibération en date du 03 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la dénomination des voies du lotissement de Bringall.

Or, par arrêté n° 02922021 0002 en date du 21 octobre 2021, un nouveau permis d'aménager a été délivré à la SARL LE PLATEAU DE BRINGALL à Bringall consacrant ainsi la poursuite de l'opération sur ce secteur pour la création de 16 lots à bâtir.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la rétrocession des équipements communs de ce lotissement.

Afin de préparer l'inscription de cette voie au tableau de classement unique des voies communales, de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs et de simplifier la localisation des terrains par les services de secours et les divers services publics, il convient de dénommer la rue et de numérotiser les terrains.

Compte tenu de la configuration du projet, la poursuite de la rue François MITTERRAND s'impose. Ainsi, la dénomination de la voie de ce lotissement et la numérotation des terrains seront telles qu'elles figurent au plan joint en annexe :

Rue François MITTERRAND (président de la République Française de 1981 à 1995), n° 3 à 15 côté impair et n° 38 à 54, côté pair.

La commission Urbanisme et Travaux a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

VU le décret n° 94-1122 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 acceptant la rétrocession des équipements communs du lotissement autorisé à Bringall par un promoteur privé,

VU l'avis formulé par la commission urbanisme et travaux le 17 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022303142563-DE

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de ce tableau de classement unique dès réception des travaux, dans un souci de simplification des démarches administratives des futurs acquéreurs, et de localisation par les services de secours et les divers services publics,

Après en avoir délibéré,

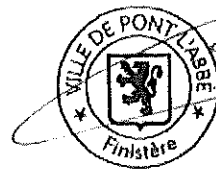
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

-ADOpte la dénomination de la voie du lotissement de Bringall 2 dénommée avenue rue François MITTERRAND, ainsi que la numérotation des terrains telle qu'elle figure au plan joint en annexe

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Département du FINISTERE (29)

Commune de PONT L'ABBE

Lieu-dit : Bringall

Lotissement " Bringall 2"

LOTISSEMENT DE BRINGALL 2 :

POURSUITE DE LA RUE FRANÇOIS MITTERRAND ET NUMEROTATION

NOUVELLE NUMEROTATION

NUMEROTATION EXISTANTE

Retrait /5m axe RD 785

Limite zone N

Limite zone N

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212920209-202204-2022303142563-DE



Cabinet C.

SARL DE D

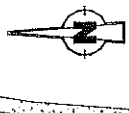
Antoine LADAME - Géomètre-expert

17 Rue de Lohudy

29120 PONT-L'ABBE

Téléphone : 02.99.97.08.10

Courriel : ladame@geometrie-expert.fr



PA 029220210002

MAIRIE de PONT-L'ABBE

26 JUL 2021

SERVICE URBANISME

LEGENDE

- Limite lotissement
- Voie partagée
- Stationnement commun
- Espaces verts commun
- Implantation en limite séparative
- Implantation à un mètre minimum de l'emprise des voies publiques
- Parcels privés
- Parcelles publiques
- Arbre
- Hypothèque d'implantation de la construction

Echelle : 1 / 500

Système de projection :

Lambert 93 Zone 7 (CC46)

Système Altimétrique :

NGF/IGN69 (GPS)

Affaire suivie par : NF/EAAL

Index et Date : B - 21/07/2021

Dossier : 21109-PA Tr4.dwg



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°15

OBJET :

Dénomination de voies : permis groupé rue de la gare

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 21
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Marie-Pierre LAGADIC	

La société NEXITY IR Programmes Bretagne a déposé un permis de construire groupé rue de la gare et le Conseil Municipal, dans sa séance de ce jour se prononce sur la rétrocession des équipements communs de cette opération à la commune.

Afin de préparer l'inscription de la voie interne de l'opération au tableau de classement unique des voies communales, de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs et de simplifier la localisation des terrains par les services de secours et les divers services publics, il convient de dénommer cette rue et de numéroté les futures constructions.

Ainsi, la dénomination de la voie interne de cette opération sera la rue Gustave EIFFEL et la numérotation des constructions sera telle qu'elle figure au plan joint en annexe.

La commission Urbanisme et Travaux a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa réunion du 17 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

VU le décret n° 94-1122 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 acceptant la rétrocession des équipements communs de l'opération du permis groupé rue de la gare en cours d'instruction et déposé par la société NEXITY IR Programmes Bretagne,

VU l'avis formulé par la commission Urbanisme et Travaux le 17 mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie qui sera inscrite au tableau de classement unique dès réception des travaux, dans un souci de simplification des démarches administratives des futurs acquéreurs, et de localisation par les services de secours et les divers services publics,

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220405-202215300378963-DE

Après en avoir délibéré,

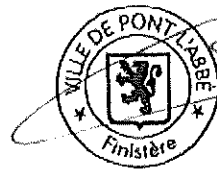
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

-ADOpte la dénomination de la voie interne de l'opération qui sera réalisée par la société NEXITY IR Programmes Bretagne rue de la gare dénommée rue Gustave EIFFEL et la numérotation des futures constructions telle qu'elle figure au plan joint en annexe

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°16

OBJET :

Projet d'espace public rue Pasteur (site de l'ancien Excelsior) : échange foncier avec l'association Foyer Familial

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

La Commune est devenue propriétaire du site de l'ancien cinéma Excelsior aux termes d'un acte du 20 décembre 2019.

Depuis, sur la base d'une étude exploratoire sur l'aménagement du site réalisée par le CAUE, un permis de démolir pour les ruines du bâtiment a été obtenu et un maître d'œuvre a été choisi pour concevoir et suivre les travaux nécessaires à l'aménagement d'un nouvel espace public en cœur de ville.

Afin de travailler sur une assiette foncière plus cohérente, un échange avec l'association Foyer Familial peut être envisagé, entre une partie de la parcelle cadastrée section BC, n° 75p et une partie de la parcelle cadastrées section BC, n° 790p., tel que présenté au plan joint

Les deux parcelles étant considérées comme équivalentes, l'échange aura lieu sans soulte. Les surfaces exactes seront déterminées par le document d'arpentage dressé par un géomètre.

Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte seront pris en charge par la commune.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances » ont donné un avis favorable.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis des Domaines a été sollicité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC

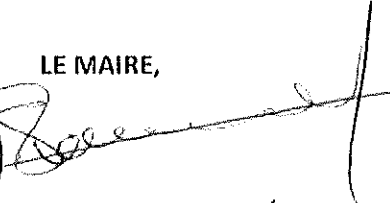
ayant quitté la séance)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir avec l'association Foyer Familial qui sera rédigé par un notaire

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

**PROJET D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FOYER
FAMILIAL RUE DE LA HALLE/RUE PASTEUR (BC, n° 75p/BC, n° 790p) :
PARCELLES D'ENVIRON 41 M²**





Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220405-2022170330236-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°17

OBJET :

Demande de subvention CAF

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

La ville de Pont-l'Abbé organise un accueil périscolaire le matin et le soir à l'école de Merville déclaré en accueil collectif de mineurs (0-6 ans). Cet accueil a lieu, tous les jours scolaires, de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié qui proposent aux enfants des activités pédagogiques variées.

Malheureusement, la cour de récréation, qui sert également à l'accueil périscolaire, ne dispose que de très peu de jeux extérieurs. Il est donc envisagé d'équiper cet espace extérieur d'une structure ludique du type toboggan avec d'autres fonctionnalités.

Le coût de ce matériel est évalué à **10 626,58 € hors taxes (acquisition + pose)**.

Considérant que le temps d'occupation des espaces scolaires de l'école de Merville au titre de l'accueil périscolaire représente 32,61 % du temps total d'usage, la commune sollicite un financement CAF à hauteur de **3 465 €** correspondant à ce temps d'occupation.

La commission FINANCES a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

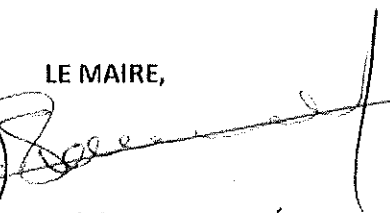
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'une structure de jeux pour les temps périscolaires

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bâton - 3, Cours de la Horde - CS4416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ; ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022300318569-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°18

OBJET :

Aide aux devoirs : convention Association « t'es CAP » - Ville de Pont l'Abbé

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Dans le cadre du développement de l'accompagnement éducatif des enfants scolarisés et de soutien à la parentalité, une offre d'aide aux devoirs pourrait être proposée en lien avec l'association « T'es CAP ».

L'aide aux devoirs est un service proposé aux enfants de l'école élémentaire Jules Ferry sur les temps périscolaires des lundis et jeudis soir. Elle concerne uniquement les enfants qui utilisent les services du périscolaire et pour lesquels les parents sont demandeurs.

Ce service ne génère pas de surcoût pour les familles, mais il est réservé aux enfants fréquentant le périscolaire des soirs concernés, ce service étant, quant à lui, un service payant.

La participation de l'enfant à l'aide aux devoirs est soumise à une inscription en début d'année scolaire par la famille auprès du Service Enfance Jeunesse Education.

Durant ce temps, les enfants sont accompagnés par des bénévoles de l'association « T'es Cap », pour la réalisation des devoirs de classe, ce, dans une salle attenante aux locaux du périscolaire. Il est précisé ici qu'il ne s'agit en aucun cas d'un soutien scolaire.

Les commissions Enfance et Finances ont rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

-VALIDE la convention liant la ville et l'association « T'es CAP »

-DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de celle-ci et de ses avenants éventuels.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bâton - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-202230319123-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°19

OBJET :

Subvention Comité Départemental de la résistance et de la déportation

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Votants : 29

Depuis des décennies, des anciens Résistants et Déportés interviennent dans des Collèges et Lycées publics et privés pour témoigner, évoquer la place du Finistère dans la Résistance sous toutes ses formes et inciter les jeunes à participer nombreux, à ce Concours.

Dans tous les établissements concernés, des professeurs assurent le relai pour perpétuer ce devoir de Mémoire.

L'ensemble des lauréats sera récompensé au cours d'une distribution solennelle des Prix, le samedi 21 mai à la salle du Chapeau Rouge à Quimper.

Le thème du Concours de la Résistance et de la Déportation de cette année, est : « La fin de la guerre. Les opérations, les répressions, les déportations et la fin du 3^{ème} Reich (1944-1945) ».

Les commissions SPORTS - ASSOCIATION et FINANCES ont rendu un avis favorable.

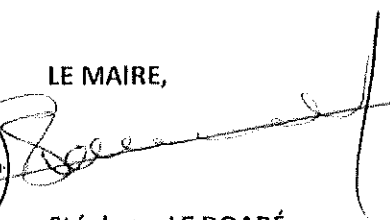
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

-ATTRIBUE une subvention de 300 euros

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bâle - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°20

OBJET :

Subvention jardins partagés

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

L'association de gestion des jardins partagés, investit régulièrement dans du matériel afin de permettre à chacun de cultiver son lot de terre. Malheureusement, leur motobineuse (achetée en 2017) ne fonctionne plus et ils ont été dans l'obligation d'en acheter une nouvelle, la réparation étant plus coûteuse que l'achat d'une neuve.

Devis réparation : 647,27 euros

Acquisition : 500 euros

L'association sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant égal à 50 % du coût d'achat soit 250 €.

Les commissions SPORTS - ASSOCIATION et FINANCES ont rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

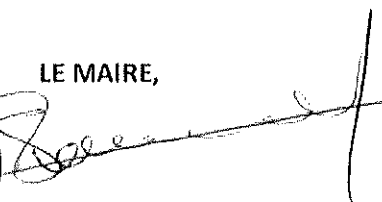
**(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

-ATTRIBUE la subvention d'un montant égal à 50 % du coût d'achat soit 250 €

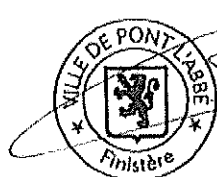
Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220405-2022210332025-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°21

OBJET :

Subvention : Comité d'Animation de Pont l'Abbé

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Le Comité d'Animation de Pont-l'Abbé organise un festival de country au centre culturel Le Triskell, le samedi 20 et dimanche 21 août.

Des exposants seront positionnés autour du Triskell et des animations gratuites seront proposées au public. Un contrat a été signé avec Texas Sidestep élu meilleur groupe de country en France en 2021. Un animateur/chorégraphe JP Barrois a également été réservé.

Exposants extérieurs :

- Motos Harley, Voitures anciennes, Sculpteur sur bois, + divers...

Programme :

Samedi :

- 15h00 ouverture du festival
- 15h30-17h00 cours d'initiation (animateur/chorégraphe)
- 18h00-19h00 démonstration gratuite
- 21h00-22h30 concert Texas Sidestep (1ere partie)
- 23h30-1h00 concert Texas Sidestep (2^{ème} partie)

Dimanche :

- 11h30 ouverture concert d'accueil Texas Sidestep
- 13h00-14h30 cours d'initiation (animateur/chorégraphe)
- 15h30-17h00 concert Texas Sidestep (1ere partie)
- 18h00-19h30 concert Texas Sidestep (2^{ème} partie)

Tarifs :

15 euros les 2 jours / 8 euros la journée / 5 euros les cours d'initiations

- Budget prévisionnel

Dépenses = 20 000 euros

Recettes = 15 000 euros

Au vu du budget prévisionnel et des résultats enregistrés pour les animations de Noël (-700€) et des Gras (-1 100€), l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Les commissions SPORTS - ASSOCIATION et FINANCES ont rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

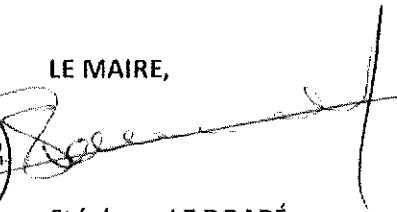
Viviane GUEGUEN, Eric LE GUEN et Mireille MORVEZEN ne prennent pas part au vote.

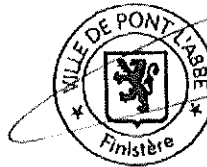
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

-ATTRIBUE la subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022

N°22

OBJET :

Tarifs brocantes professionnelles

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Un organisateur de salons professionnels (salon antiquités brocante design de Quimper, Quimper Tatoo Show) et de brocantes en extérieur sur différentes communes du Finistère Sud (Bénodet, Cap Coz, Audierne, Loctudy, Quimper, Concarneau...) souhaite organiser une brocante sur Pont-l'Abbé. La brocante aurait lieu le 10 août 2022 dans le bois St Laurent.

Tarification

Généralement, les communes facturent au prix du mètre du marché ou sous forme de forfait.

Le prix du mètre (4€20) est trop élevé pour lui. Il faudrait de ce fait partir sur un forfait :

- Bénodet : forfait 150€
- Concarneau : 2€20 le mètre linéaire

Tarifs appliqués pour la Brocante (véhicule à l'arrière) :

- 12m² = 50€
- 18m² = 70€
- 24m² = 90€
- 30m² = 110€

Il est proposé de fixer un forfait de 300 €.

La commission des FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

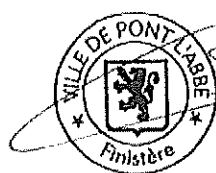
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

-FIXE le tarif pour les brocantes professionnelles à 300 €

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2023233003125-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°23

OBJET :

Convention Ville-Brodeuses

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

La convention entre la ville et l'association organisatrice de l'évènement de la « Fête des Brodeuse » est arrivé à échéance en 2021. Il convient de la renouveler pour pouvoir continuer à soutenir cet évènement culturel.

Les principes de la convention (transmise en annexe) restent similaires à ceux contenus dans la précédente.

La commission des FINANCES a émis un avis favorable.

Eric LE GUEN est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

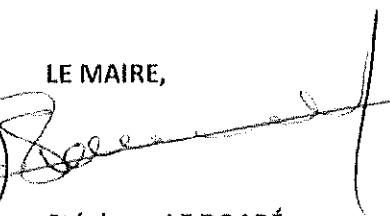
**(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

-VALIDE la convention

-DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de celle-ci et de ses éventuels avenants

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de PONT-L'ABBE, sise Square de l'Europe, 29 129 PONT-L'ABBE Cédex, représentée par Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°XXXXX -XX du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 30 mars 2022,
N° SIRET : 21290220900015

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

ET

L'association FETE DES BRODEUSES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social, en vertu des statuts, est situé à la Mairie de Pont-L'Abbé sise square de l'Europe, 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Gérard MOURRAIN, Président, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du.....

N° SIRET : 777 605 925 00022

N° affiliation au guichet unique : 0018489109

Ci-après dénommée " l'association", d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement en vertu de ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 ;
VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;
VU le règlement (UE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ;
VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 ;
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la circulaire ministérielle NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
VU les instructions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur en date des 28 mars 2014, du 09 mai 2016, du 7 mars 2018 relative aux obligations de rapport sur l'application par les collectivités territoriales du droit de l'Union européenne relatif aux aides publiques octroyées aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- **CONSIDERANT** que l'association dite « Association déclarée en Préfecture le 5 janvier 2002 a pour but :
- d'organiser et de financer la Fête des Brodeuses et les manifestations s'y rattachant ;
- de concourir au travers de ces manifestations à la mise en valeur, la conservation et le développement du patrimoine artistique et culturel du pays bigouden et de la Bretagne.
- **CONSIDERANT** que la Fête des Brodeuses est une manifestation mettant en valeur la richesse de la culture bretonne, où la musique et la danse occupent une place de choix ;
- **CONSIDERANT** les objectifs généraux des politiques publiques mises en œuvre par la Ville répondant à l'intérêt public local en matière culturelle, économique, sociale et touristique ;
- **CONSIDERANT** que l'action ci-après présentée par l'association participe de ces politiques ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

ORGANISATION DE LA FETE DES BRODEUSES A PONT-L'ABBE

- Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

- La convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

- **3.1** - Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 205 000 euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 3.
- **3.2** - Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe 3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

- **3.3** - Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- * sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 3 ;
- * sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- * sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- * sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- * sont dépensés par « l'association » ;
- * sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles du montant total des coûts directs éligibles, comprenant :

- * les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- * les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

- **3.4** - Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 4 – RÔLE, ATTRIBUTION ET PERIODICITE DE REUNION COMMISSION CONSULTATIVE EXTRA-MUNICIPALE

- La commission consultative extra-municipale « Fête des Brodeuses » a pour rôle de veiller à la bonne utilisation des deniers publics versés à l'association « Fête des Brodeuses » et à la qualité de l'organisation dans un souci de constante amélioration de l'organisation de la manifestation.
- Les attributions de la commission consultative extra-municipale « Fête des Brodeuses » :
 - Émettre des avis, en amont de la fête, et au regard des justificatifs fournis, sur l'adéquation du programme envisagé aux objectifs fixés d'une part, et aux moyens humains, techniques et budgétaires prévus d'autre part.
 - Émettre un avis sur le montant des contributions financières destinées à être versées à l'association de la fête des Brodeuses.
 - Au vu du bilan dressé et notamment en fonction des critères définis à l'annexe n°2, émettre un avis sur l'organisation et le déroulement de la manifestation passée, de repérer les éventuels axes de progrès et d'adaptation.

- Le calendrier prévisionnel annuel des 5 réunions de la commission consultative extra-municipale « Fête des Brodeuses » est le suivant :
 - Septembre : avis sur le bilan de la fête des Brodeuses.
 - Décembre : avis sur le projet de programmation.
 - Février : avis sur la programmation définitive.
 - Avril : avis sur la définition des moyens techniques pour l'organisation des services municipaux.
 - Juin : avis sur la coordination définitive.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- **5.1** – Pour l'année 2022, la Ville contribue financièrement pour un montant de 20 000 euros. Cette contribution financière est constituée de :
 - 18 000 € de subvention « ordinaire » ;
 - 2 000 € de subvention « intempéries », destinée à alimenter un compte « bloqué » mobilisé uniquement en cas de difficultés climatiques ayant un impact très négatif sur les fréquentations et donc sur les recettes ;
- **5.2** - Les contributions financières de la Ville mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :
 - la délibération du Conseil Municipal approuvant l'inscription des crédits budgétaires correspondants dans le budget principal de la Ville et pour l'exercice annuel correspondant ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 4, 8, 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 15 ;
 - la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- **6.1** – La Ville verse à l'association la contribution financière de 20 000 euros pour l'année 2022 après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière pour l'année 2021 sera versée en totalité à la notification de la présente convention soit 20 000 euros.

Pour les années suivantes, si la reconduction est admise, l'avenant déterminera les conditions de versement de la contribution financière.
- **6.2** - La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSOCIATION FETE DES BRODEUSES au compte suivant :
Code établissement : 12906
Code guichet : 00040

Numéro de compte : 4098250001
Clé RIB : 19
Code BIC : AGRIFRPP829

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2023233003125-DE

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de PONT-L'ABBE.
Le comptable assignataire est le trésorier principal de PONT-L'ABBE.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REALISATION DE PRESTATIONS EN NATURE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

- **7.1** - La Ville met à disposition de l'association des locaux, matériels et mobiliers pour les besoins de la manifestation annuelle. La Ville met également à la disposition de l'association les services des agents communaux chargés de l'installation matérielle de la fête, du transport de matériels, du nettoyage, du rangement, etc. Toutes ces prestations en nature feront l'objet d'une facturation de la commune auprès de l'association, après établissement du décompte précis des dépenses engagées par la commune.
- **7.2** – La Ville autorise l'association, tout au long de l'année, à occuper gratuitement une partie des locaux communément appelés « ancien stockage de boues », situé à l'extrême est des bâtiments de la station d'épuration de Park Dour Glan exploitée par SAUR, délégataire du service public d'assainissement, à usage exclusif de rangement et de stockage. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville et le délégataire de service public, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

- L'association s'engage à fournir à la ville, 7 mois avant les dates de la fête des Brodeuses :
 - la présentation du projet de spectacles
 - le budget prévisionnel de l'action, tel que défini à l'annexe n°3 de la présente convention.
- L'association s'engage à fournir à la ville 1 mois avant les dates de la fête des Brodeuses :
 - le nombre et l'identité des personnes dédiées à la sécurité et déclarées à ce titre en préfecture.
- L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne

habilitée.

- les comptes annuels.
- le rapport d'activité.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

- L'association doit produire au moins 3 mois avant la manifestation, la liste exhaustive des matériels, des équipements et des locaux nécessaires à l'organisation de la fête des brodeuses.
- L'association fournit aux élus et aux services municipaux, les coordonnées téléphoniques (portables) des principaux organisateurs.
- L'association est tenue de rendre les espaces publics occupés et les locaux publics prêtés dans un état de propreté convenable à l'issue de la fête des Brodeuses, soit le soir du dernier jour de la manifestation (rangement et nettoyage du bois Saint Laurent, place des Carmes...).
- L'association s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages susceptibles d'affecter les biens communaux. Un justificatif d'assurance est adressé à ce titre à la Ville. L'association et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'association, de son personnel, ses adhérents et/ou toute personne agissant pour son compte. L'assurance de dommage aux biens de l'association comportera cette clause de renonciation à recours.
- L'association soit, communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Ville de PONT-L'ABBE dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

- En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,

diminuer ou suspendre le montant de la subvention justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

- L'association prévoit la sécurité de l'ensemble des festivités, notamment le nombre de personnes dédiées au contrôle et déclarées à ce titre en préfecture.
- L'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.
- La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif afin d'apprécier le respect des engagements des cocontractants.
- L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 12 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

- La Ville contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
- Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 – AVENANT

- La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire

valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivie, recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention ou de ses suites, les parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties, dans le respect de la bonne utilisation des deniers publics.
- Si les parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations seraient portées devant le Tribunal Administratif de RENNES dont les coordonnées sont les suivantes :

3 Contour de la Motte, 35044 Rennes
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Les informations recueillies dans le cadre de la convention constituent un traitement de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement de ces données à caractère personnel est la Ville de Pont-l'Abbé, square de l'Europe, CS 50081, 29 129 PONT-L'ABBE CEDEX.

Mail : secretariat@ville-pontlabbe.fr

Son représentant est le Maire de Pont-l'Abbé.

- Concernant les traitements opérés par les responsables des traitements en la matière, les deux conditions de licéité suivantes, énumérées à l'article 6.1 du règlement général sur la protection des données personnelles du 25 avril 2016, sous les lettres b) et c) sont réunies dans le chef des responsables des traitements :
 - le traitement est nécessaire à l'exécution de la convention à laquelle la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
 - et/ou le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- Ces données personnelles sont destinées exclusivement aux membres du personnel communal qui, dans le cadre de leurs fonctions, assurent la gestion et le suivi des conventions.

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant 1 an.
- La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

La personne concernée a le droit d'introduire une ré
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Annexes :

- Annexe 1 – Présentation de l'action
- Annexe 2 – Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation
- Annexe 3 – Budget de l'action
- Annexe 4 – Attestation

Fait à PONT-L'ABBE, le 2022 en DEUX exemplaires originaux.

Pour la VILLE	Pour l'Association
Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de PONT-L'ABBE 	Monsieur Gérard MOURRAIN, Président de l'association FETE DES BRODEUSES

ANNEXE 4 – ATTESTATION

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné, Gérard MOURRAIN, représentant légal de l'association,

ATTESTE que l'association FETE DES BRODEUSES a bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques inférieur ou égal à :

✚ 200 000 euros sur les trois derniers exercices ☒ Oui ☐ Non

✚ 500 000 euros sur les trois derniers exercices ☒ Oui ☐ Non

Fait, le2022 à

Signature

Comment remplir cette fiche ?

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

ANNEXE 3 – BUDGET DE L'ACTION**BUDGET 2022****RECETTES (en €)****Autres recettes**

00.00
00.00
2 000,00

Sponsoring commerçants

00.00

total autres recettes**00.00****Cotisations**

Adhérents

00.00

00.00**Subventions**

Conseil Général du Finistère

00,00

Conseil Régional de Bretagne

00,00

Ordinaire Ville de Pont-l'Abbé

20 000,00

total subventions**00,00****Ventes diverses**

Buvettes

00,00

Entrées Spectacles

00,00

Entrées Fête des Brodeuses Dimanche

00,00

Restauration Samedi

00,00

total ventes diverses**00,00****TOTAL RECETTES (en €) : 00,00**

DEPENSES (en €)

Cachets Prestations

Cercles, Bagadou Dimanche	00,00
Charges sociales	00,00
Spectacle vendredi xxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	00,00
Total Cachets et Prestations	00,00

Denrées et Fournitures consommées

achats alimentaires	00,00
Supports de communication	00,00
Repas Bénévoles	00,00
Achat repas cantine Jules Ferry	00,00
billets tickets badges	00,00
Achat Restauration Samedi Bois	00,00
Boissons	00,00
Fleurs cadeaux diademe	00,00
Repas Groupes, Technos, FDB	00,00
secrétariat	00,00

Denrées et fournitures consommées	00,00
--	--------------

Divers

Achat de parts Sociales	
Cotisations organismes	00,00

Rattrapage déficit

Total divers	00,00
---------------------	--------------

Frais bancaires

Expédition chèquiers	
Commissions diverses	00,00
Droits de garde	
Intérêts débiteurs	

Total frais bancaires	00,00
------------------------------	--------------

Frais de gestion générale	
abonnement et consommations	
téléphoniques	00,00
affranchissement	00,00
fond de garantie intempéries	00,00
assurances	00,00
Publications Officielles	00,00
secrétariat fédérations folkloriques	00,00
Total frais de gestion générale	00,00

Transports et déplacements	
Déplacements membres	00,00
Groupes étrangers et Hors	
bret.Dimanche FDB	00,00
Bagadou et Cercles dimanche FDB	00,00
groupes Fest Noz	
groupes samedi FDB	
Total transports et déplacements	00,00

Travaux, fournitures et services extérieurs	
associations participantes	00,00
Location Chapiteau	00,00
Divers achats matériels	00,00
Location divers matériel	00,00
hébergement groupes	00,00
impôts (SACEM)	00,00
sécurité, secours,	00,00
sonorisation, éclairages,	00,00
travaux Mairie ville de Pont-L'abbé	00,00
Total travaux, fournitures et services extérieurs	00,00

TOTAL DEPENSES (en €) :	00,00
--------------------------------	--------------

RESULTAT PREVISIONNEL 2022	
(en €)	0,00

L'association sollicite une subvention communale de 20 000 € qui représente 9,75% du total.

ANNEXE 2 – INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Préambule : La présente annexe porte sur une démarche d'évaluation. La notion d'évaluation ne doit pas être confondue avec celle de contrôle. Le contrôle permet de vérifier l'application d'une action ; l'évaluation permet, quant à elle, d'apprécier la valeur d'une action. Elle se distingue donc du contrôle en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur la valeur d'une action et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques. L'évaluation permet de rendre compte d'une action aux acteurs impliqués et aux différents partenaires. Evaluer, c'est porter un jugement de fait qui se fonde sur une analyse des objectifs prévus, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus :

- en mesurant l'état d'avancement des actions prévues
- en améliorant la mise en œuvre
- en appréciant l'impact global du projet

Objectifs et indicateurs :

OBJECTIFS 2022	INDICATEURS
Promouvoir la ville de PONT-L'ABBE, capitale du pays bigouden	▪ mise en valeur des atouts et du patrimoine (artistique et culturel, architectural,...) de la ville de PONT-L'ABBE au cours de la manifestation ▪ mise en évidence du partenariat avec la ville de PONT-L'ABBE dans la stratégie de communication (supports visuels, médias,...) de l'association
Garantir la qualité de l'offre culturelle proposée en mettant en valeur la richesse de la culture bretonne	▪ contenu artistique et champs culturels représentés dans la programmation de la manifestation ▪ nature des spectacles et animations organisés lors de la manifestation ▪ nombre d'artistes présents à la manifestation ▪ part d'actions culturelles organisées en lien avec la culture bigoudène et plus généralement avec la culture bretonne ▪ satisfaction du public : observations sur l'engouement du public
Garantir l'accès du public à l'offre culturelle et d'animation proposée	▪ stratégie de communication mise en place

	▪ accessibilité physique des spectacles et animations au public ▪ fréquentation physique (payante et gratuite) des spectacles et animations
Favoriser une dynamique partenariale de la manifestation	▪ montant de la contribution financière effective du Département du FINISTERE ▪ montant de la contribution financière effective de la Région BRETAGNE ▪ montant de la contribution financière effective de la Ville de PONT-L'ABBE ▪ montant des contributions financières effectives des éventuels autres partenaires publics ▪ montant des contributions financières effectives des partenaires privés (sponsoring des commerçants,...) ▪ part des recettes issues des ventes (entrées spectacles, animations, restauration, buvette,...) dans le produit total des recettes de la manifestation
Garantir une organisation satisfaisante de la manifestation	- qualité de l'organisation de la sécurité de l'ensemble des festivités, notamment le nombre de personnes dédiées au contrôle, le cas échéant, dans le cadre du plan Vigipirate et déclarées à ce titre en préfecture. - qualité des moyens de communication d'alerte en cas d'évènement ou de danger (téléphones portables, tout moyen de communication...) - qualité de l'organisation matérielle des défilés (sécurité, facilité de circulation des cercles et bagadoù dans les rues lors des défilés,...) - qualité de l'organisation humaine et matérielle des spectacles et animations (respect des délais, gestion du public,...) - qualité de la définition des attentes et des besoins liés à l'organisation des tâches confiées aux agents municipaux (installation matérielle de la fête, du transport de matériels, du nettoyage, du rangement,...) - préciser les actions et les moyens mis en œuvre afin de limiter la propagation du virus

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2023233003125-DE

	pendant la manifestation, ces derniers étant à la charge de l'association organisatrice.
--	---

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 de la présente convention est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 des présentes, une réunion de bilan d'évaluation de la manifestation se tiendra annuellement pour permettre aux représentants de l'association et de la Ville d'échanger sur l'organisation et le déroulement de la manifestation passée, de repérer les éventuels axes de progrès et d'adaptation. Il est précisé qu'une commission consultative FETE DES BRODEUSES a été créée, comprenant notamment 9 membres du Conseil Municipal (Stéphane LE DOARÉ, Éric LE GUEN, Marie BEAUSSART, Jean-Luc RICHARD, Thibaut SCHOCK, Yann HIRIART, Valérie DREAU, Jean-Marie LACHIVERT, Janick MORICEAU).

ANNEXE 1 – PRESENTATION DE L'ACTObligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action suivante :

Action d'organisation de la FETE DES BRODEUSES du 8 au 10 juillet 2022

Coût de l'action	Subventions attendues	Montant	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
205 000 €	Ville	20 000 €	0%	0%
	Conseil Général	10 500 €	0%	
	Conseil Régional	15 000 €	0%	

a) Objectifs :

- mise en valeur, conservation et développement du patrimoine artistique et culturel du pays bigouden et de la Bretagne ;
- soutien aux associations représentatives de la culture bigoudène et bretonne (costumes, musique, danse, métiers...).

b) Publics visés : ouvert à tout public (tout âge, public local et touristes, amateurs de danses et musiques bretonnes...)

c) Localisation : PONT-L'ABBE

d) Moyens mis en œuvre :

- organisation de spectacles et concerts : Les trompettes de Versailles, le groupe Batala, Soldat Louis, DJ Gautier Gelly.
- production d'un concours de danses et de musiques bigoudènes pour le Trophée Yann Kaourintin ar gal ;
- présentation de métiers traditionnels (brodeurs au travail, repasseurs de coiffes,...) couronnement de la Reine des Brodeuses ;
- programmation du défilé des enfants, d'un défilé de cercles et bagadous représentatifs de la culture bretonne et du Triomphe des sonneurs ;
- organisation de jeux bretons et initiation à la danse bretonne enfants et adultes ;
- instauration de buvette et d'une restauration avec les prestations de 3 groupes musicaux : Caboulot, Barabord et le trio Bodin-Besson-Poquet sur la scène de l'église ;
- mise en place d'un fest-noz place des Carmes.



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303241235-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°24

OBJET :

Subventions annuelles aux Associations

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Il appartient au Conseil municipal de fixer annuellement les subventions de fonctionnement à destination du monde associatif. En 2021, la ville de Pont L'Abbé s'est dotée d'un règlement concernant les critères d'attribution, c'est sur cette base que la liste des subventions a été dressée.

Une **modification du règlement**, est proposée, avec l'instauration d'une nouvelle catégorie intitulée « Labélisée jeunesse et éducation populaire » d'un montant de 1 000 euros en faveur de l'association Amicale Laïque pour toutes les actions menées au sein des écoles publiques.

SUBVENTIONS 2022		Ne prennent pas part au vote
Nom de l'association	Montant de subvention 2022	
SPORT DE COMPETITIONS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Football Club de Pont-l'Abbé	8 160,00 €	Yann HIRIART Fabienne HELIAS
Pont-l'Abbé Basket Club	3 550,00 €	
Rugby Club Bigouden	1 870,00 €	
Club Athlétique Bigouden	4 180,00 €	
Nageurs Bigoudens	3 030,00 €	
Tennis Club de Pont-l'Abbé	1 855,00 €	
Rama Thai Boxing Gym	2 090,00 €	
Amicale Laïque (judo - aikido)	1 335,00 €	
SPORT DE COMPETITIONS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Handball Club Bigouden	460,00 €	
Club des Archers Bigoudens	80,00 €	
Plomeur Tennis de Table	90,00 €	
LOISIRS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Foot Loisirs	60,00 €	Yann HIRIART
Pétanque Bigoudène	80,00 €	Fabienne HELIAS
Galoche Pont-l'Abbiste	90,00 €	Jean-Luc RICHARD

Amicale Laique		Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Chorale Tud Ar Vro		Reçu en préfecture le 04/04/2022
La Balade illustrée		Affiché le :
Cercle Celtiques de Pont-l'Abbé	1 370,00 €	ID : 029-212902209-20220404-2022303241235-DE
CULTURE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Les Amis du Musée	350,00 €	Annie BRAULT (Yann HIRIART Jean-Luc RICHARD : absents au moment du vote)
Les Amis de la Bibliothèque	350,00 €	
Les Amis de l'Orgue NDC	350,00 €	
Association de Lambour	350,00 €	
CULTURE ET LOISIRS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
BRAM	120,00 €	Yann HIRIART et Jean-Luc RICHARD absents au moment du vote
LABELISEE JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE		
Amicale Laique	1 000,00 €	
MUSICALE A DESTINATION DES JEUNES - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
JMF	700,00 €	
Association Les Ribines	700,00 €	
ENVIRONNEMENTALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Sur un air de terre	350,00 €	
AURPPA	350,00 €	
Ass. de Pêche et de Pisciculture AAPPMA	350,00 €	
ANIMATION DE LA VILLE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Comité d'Animation de Pont-l'Abbé	850,00 €	Eric LE GUEN, Viviane GUEGUEN et Mireille MORVEZEN
JEUNES SAPEURS POMPIERS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Ass. Des Jeunes Sapeurs Pompiers	1 150,00 €	
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
UGSEL Ecole Primaire Privé	550,00 €	
UGSEL Ecole Maternelles Privées	350,00 €	
USEP Ecole Elémentaire Publique	550,00 €	
USEP Ecole Maternelles Publiques	350,00 €	
Ass. Sportives du Collège Laennec	550,00 €	
Ass. Sportives de Saint Gabriel	1 100,00 €	
DDEN	50,00 €	
T'es Cap	1 600,00 €	
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Le Secours Catholique	1 000,00 €	
Le Secours Populaire	1 000,00 €	
Les Restos du Cœur	1 000,00 €	
ACTION SOCIALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Les Jardins Partagés	200,00 €	Marie-Pierre LAGADIC
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €	
Loisirs Solidarités des Retraités	200,00 €	
Force T du Pays Bigouden	200,00 €	
ACTION SOCIALE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
France Alzheimer	50,00 €	Marie-Pierre LAGADIC
Alcool Assistance de la Croix d'Or	50,00 €	
Association Céline et Stéphane leucémie	50,00 €	

ADAPEI 29		Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Ass. Des Paralysés de France		Reçu en préfecture le 04/04/2022
Prévention routière		Affiché le 04/04/2022
		ID : 029-212902209-20220404-2022303241235-DE
Jeunesse en Plein Air	50,00 €	
ANIMATION MAISON DE RETRAITE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Ass. D'Animation de Pors Moro	1 000,00 €	Marie-Pierre LAGADIC
Les Amis de la Résidence des Camélias	1 000,00 €	
ANIMATION PUBLIC ADAPTE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Handisports de Cornouaille	100,00 €	Marie-Pierre LAGADIC
PATRIOTIQUE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Union Bretonne des Combattants	350,00 €	
A.N.A.C.R. et Anciens Déportés	350,00 €	
F.N.A.C.A.	350,00 €	
Le Souvenir Français	350,00 €	

Total subvention fonctionnement	52 290,00 €	
---------------------------------	-------------	--

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS / EVENEMENTS		Yann HIRIART Fabienne HELIAS Mireille MORVEZEN Viviane GUEGUEN Eric LE GUEN
SOUTIEN SEJOUR		
Colonie Amicale Laique	910,00 €	
MANIFESTATION SPORT DE COMPETITION		
Football Club de Pont-l'Abbé	900,00 €	
Tennis Club de Pont-l'Abbé	900,00 €	
MANIFESTATION SPORT DE COMPETITION AVEC PLAN VIGIPIRATE		
Club Athlétique Bigouden	600,00 €	
MANIFESTATION CULTURELLE ET LOISIR		
Association de Lambour	200,00 €	
Galoche Bigoudène	200,00 €	
Pétanque Bigoudène	200,00 €	
EVENEMENT CULTUREL ANNUEL		
Salon bigouden du livre	700,00 €	
Comité d'Animation de Pont-l'Abbé (Les Gras)	700,00 €	
Fête des Brodeuses	20 000,00 €	
ASSOCIATION CONVENTIONNEE AVEC LES ECOLES		
Basket club	250,00 €	
Tennis Club	250,00 €	
COMICE AGRICOLE		
Elevage et passion	600,00 €	

Total subvention manifestation	26 410,00 €	
--------------------------------	-------------	--

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022303241235-DE

Les commissions SPORTS - ASSOCIATION et FINANCES ont rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

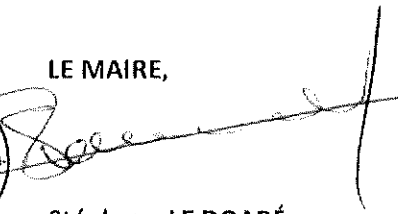
-VALIDE la nouvelle catégorie de subvention pour les associations « LABELISEE JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE »

-ADOpte l'ensemble des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2022

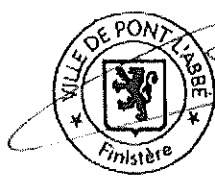
Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303251235-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°25

OBJET :

Adhésion au réseau Bigoudenspot

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 21
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Marie-Pierre LAGADIC	

Dans le cadre de l'ouverture de la base nautique, il est proposé d'adhérer à Bigoudenspot.

Il s'agit d'un réseau de structures nautiques (voile, kayak, paddle, surf...) qui facilite la communication à destination des touristes et familles.

Le coût de l'adhésion est de 250€.

Cette adhésion permettra d'accéder à tous les supports de communication utilisés par les différents centres nautiques.

Les commissions ASSOCIATION et FINANCES ont donné un avis favorable.

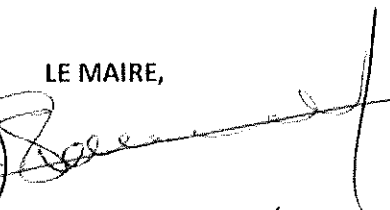
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

-VALIDE l'adhésion à BIGOUDENSPOT pour un montant de 250 €

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

REGLEMENT - CRITERES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'attribution des subventions annuelles aux associations, il est proposé de mettre en place un mode de calcul avec critères. En effet, il n'existe aujourd'hui aucune référence objective pour l'attribution du montant des subventions : les sommes allouées sont fixes et ne sont pas représentatives de l'évolution de la vie associative pont-l'abbiste.

Le service vie associative de la ville a recensé un certain nombre de données. Un sourcing a été également effectué auprès d'autres collectivités sur leur fonctionnement d'attribution.

Après analyse, il vous est proposé d'adopter les critères ci-dessous pour le nouveau calcul d'attribution aux associations.

Pour les associations « de sport de compétition » (Pont-l'Abbistes) :

- 10€ par adhérent PA.
- 10€ par adhérent de moins de 18 ans.
- Aide aux déplacements pour les compétitions (en fonction du pourcentage d'adhérents en compétition dans l'association) : 10€ par adhérent si supérieur à 50%, 5€ par adhérents si inférieur à 50%.
- Bonus pour les associations de plus de 50 adhérents (avec un minimum de 15 Pont-l'Abbistes) pratiquant des cotisations à montant modéré et favorisant l'accès au plus grand nombre : 800€ pour une cotisation de 1€ à 100€, 400 euros entre 101€ à 200€.

Pour les associations « de loisirs » (Pont-l'Abbistes) :

- 10€ par adhérent PA.
- 10€ par adhérent de moins de 18 ans.
- 600€ d'aide supplémentaire pour le rayonnement de l'association.

Pour les associations « de sport de compétition » extérieures (Non Pont-l'Abbistes) :

- 10€ par adhérents PA.
- Une aide supplémentaire de 100€ pour les sports collectifs et 50€ pour les sports individuels.

Pour les associations « de loisirs et/ou culturelles » extérieures (Non Pont-l'Abbistes) :

- 10€ par adhérents PA.

Par ailleurs, la ville souhaite continuer à apporter son soutien aux autres associations (humanitaires, culturelles, sociales...) en leur attribuant une somme forfaitaire en fonction du :

- Domaine d'activité
- Lieu du siège social

Pour les associations ayant leur siège social à Pont-l'Abbé :

- Soutien aux associations à caractère culturelle : 350€
- Soutien aux associations à caractère musicale à destination de la jeunesse : 700€
- Soutien aux associations à caractère environnementale : 350€
- Soutien aux Jeunes Sapeurs-Pompiers : 1 150€
- Soutien aux associations labélisées Jeunesse Education Populaire : 1 000€
- Soutien aux associations d'animation de la ville : 850€
- Soutien aux associations à caractère scolaire et parascolaire :
 - Associations sportives des établissements de type primaires et élémentaires : 550€
 - Associations sportives des établissements de type maternelles : 350€
 - Associations sportives des établissements de type collèges : 550€

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022303241235-DE

- Associations sportives des établissements de type lycées : 550€
- Associations culturelles des établissements de type collèges et lycées : 50€
- Aide à la Direction Départementale de l'Éducation Nationale : 50€

- Soutien aux activités de lutte contre la pauvreté : 1 000€
- Soutien aux associations d'animation des maisons de retraite : 1 000€
- Soutien aux associations d'animation avec des adhérents porteurs de handicap : 100€
- Soutien aux associations des syndicats professionnels : 150€
- Soutien à l'association du personnel communal : 1 500€
- Soutien aux activités à caractère humanitaire : 150€
- Soutien aux activités à caractère patriotique : 350€
- Aide au prix de la résistance et de la déportation : 300€

Pour les associations ayant son siège hors Pont-l'Abbé avec un impact sur la ville ou d'intérêt générale :

- Soutien aux associations d'actions sociales, environnementales, musicales... : 50€
- Soutien aux activités de sport adapté : 100€
- Soutien aux activités d'aide aux devoirs et au soutien scolaire : 1600€

De plus, pour l'organisation d'évènement, la ville souhaite également continuer à apporter son soutien aux associations en attribuant une somme forfaitaire en fonction de la nature de la manifestation (verser sous réserve que la manifestation ou l'évènement est bien eu lieu).

- Aide aux associations organisatrices de vacances pour les enfants :
 - Colonie : 910€
 - Séjour : 310€
- Aide au conventionnement des associations avec les écoles pour des projets ou cycles d'activités : 250€
- Aide aux manifestations sportives de compétition : 900€
- Aide aux manifestations sportives de compétition avec plan vigipirate : 600€
- Aide aux manifestations culturelles et de loisirs : 200€
- Aide aux manifestations annuelles en partenariat avec la ville : 700€
- Aide au comice agricole : 600€
- Aide aux associations humanitaires : 10 000€



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303261235-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°26

OBJET :

**Marché public de travaux de rénovation de la salle omnisports Kerarthur à Pont l'Abbé-
autorisation de signature de lots-**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 21
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Marie-Pierre LAGADIC	

La Commune de PONT-L'ABBE est propriétaire de la salle omnisports située rue Laënnec. La surface du bâtiment principal est de 1 600 m² avec un dojo attenant de 300 m². Ce bâtiment construit en 1964 nécessite des travaux de rénovation et de remise aux normes de ses installations.

La Commune souhaite rénover cet équipement qui est situé à proximité des équipements scolaires et socioculturels de la ville, tout en préservant une capacité d'extension pour répondre aux besoins croissants de créneaux d'utilisation.

Afin d'envisager le plus efficacement la rénovation du bâtiment, une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par la SARL Sport Initiatives sise ZA La Belle Croix 2, 72 510 REQUEIL et une maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet d'architectes Atelier 121 sise 36 rue de Douarnenez 29 000 Quimper ont permis de préparer un **marché public de travaux de rénovation de la salle omnisport KERARTHUR à Pont-L'Abbé, comprenant 18 lots séparés comme suivent, avec leurs estimatifs :**

Lot n°01 : DESAMIANTEGE, DEMOLITION	129.250.00 € HT
Lot n°02 : GROS ŒUVRE, VRD	137.400.00 € HT
Lot n°03 : CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE	358.200.00 € HT
Lot n°04 : CHARPENTE BOIS	9 200 € HT
Lot n°05 : ETANCHEITE ET COUVERTURE ZINC	32.200.00 € HT
Lot n°06 : BARDAGE ISOLANT	92.600.00 € HT
Lot n°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	90.400.00 € HT
Lot n°08 : SERRURERIE	11.500.00 € HT
Lot n°09 : MENUISERIES INTERIEURES	194.500.00 € HT
Lot n°10 : CLOISONS	70.600.00 € HT
Lot n°11 : REVETEMENTS DE SOLS	107.600.00 € HT

Lot n°12 : FAUX PLAFOND	18.600.00 € HT	Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022 Affiché le ID : 029-212902209-20220404-2022303261235-DE
Lot n°13 : PEINTURE	77.900.00 € HT	
Lot n°14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	50.300.00 € HT	
Lot n°15 : SOLS SPORTIFS	87.000.00 € HT	
Lot n°16 : SIGNALÉTIQUE	11.500.00 € HT	
Lot n°17 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	202.500.00 € HT	
Lot n°18 : ELECTRICITE	129 250.00 € HT	

Le montant total de l'estimatif du marché public de travaux est de **1 810 500.00 € HT**.

Cette consultation a été lancée le 15 décembre 2022 sur le BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne, sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 24 janvier 2022 à 12 heures. Un registre des dépôts a été signé le 24 janvier 2022 précisant que 40 plis au format électronique ont été déposés dans les délais et de la manière suivante :

-Le pli 17 horodaté au 24/01/2022 à 09h23min49sec de l'entreprise DEM 7 n'a pas été ouvert dans la mesure où un pli de la même entreprise a été enregistré et horodaté après le premier envoi soit au 24/01/2022 à 09:27:13.

-Le pli 11 contient 2 offres pour des lots différents.

-Le pli 35 contient 4 offres pour des lots différents.

À titre informatif, il convient de rappeler que les critères de jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération sur 100%</i>
Critère 1 : Prix des prestations	50%
Critère 2 : valeur technique	50%

Lors d'une première réunion de la **Commission Consultative des Marchés Publics** en date du **08 février 2022**, l'analyse des candidatures et des offres a été menée par la maîtrise d'œuvre Atelier 121 qui a suggéré pour les lots n°3, 6 et 8, sans attendre la Commission Consultative des Marchés Publics du 21 février 2022 en raison du planning, les propositions suivantes :

- **Lot n°03 « CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE »** : une seule offre reçue de l'opérateur économique BL Finance d'un montant de 603 115.70 € HT dite anormalement haute (rappel estimatif : 358.200.00 € HT)
Proposition : déclaration sans suite et relance du lot n°03 à la publicité et à la mise en concurrence.
- **Lot n°06 « BARDAGE ISOLANT »** : infructueux et relance du lot n°06 à la publicité et à la mise en concurrence. (rappel estimatif : 92.600.00 € HT).
- **Lot n°08 « SERRURERIE »** : Application de l'article R2122-2-3° du code de la commande publique suite à lot infructueux. Conformément au texte, « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées : 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ».

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 21/02/2022 à 18h30

ID : 029-212902209-20220404-2022303261235-DE

La Commission Consultative des Marchés Publics en date du 08 février 2022 a prononcée favorablement sur lesdites propositions.

Lors de la Commission Consultative des Marchés Publics du 21 février 2022 à 18h30, il a été demandé aux membres élus de se prononcer sur l'analyse des candidatures et des offres, exposée par le cabinet d'architectes Atelier 121 et résumée dans le tableau ci-dessous :

Numéro du Lot et intitulé	Attributaire	Montant en HT	Observations
-Lot n°01 : DESAMIANTAGE, DEMOLITION	LIZIARD ENVIRONNEMENT (Plouedern 29)	94 783,08 €	Offre négociée
- Lot n°02 : GROS ŒUVRE, VRD	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO) (Ergue Gaberic 29)	167 598,01 €	Offre négociée
- Lot n°03 : CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE			En cours de publicité
- Lot n°04 : CHARPENTE BOIS	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO) (Ergue Gaberic 29)	24 000,00 €	Offre négociée
- Lot n°05 : ETANCHEITE ET COUVERTURE ZINC	SOPREMA (29) (Ergue Gaberic 29)	49 500,00 €	Offre négociée
- Lot n°06 : BARDAGE ISOLANT			En cours de publicité
-Lot n°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE DECORNOUAILLE (Quimper 29)	83 000,00 €	Offre négociée
-Lot n°08 : SERRURERIE			Choix de l'application de l'article R2122-2-3° du code de la commande publique
- Lot n°09 : MENUISERIES INTERIEURES	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO) (Ergue Gaberic 29)	134 500,00 €	Offre négociée
- Lot n°10 : CLOISONS	ISODET (St Evarzec 29)	143 000,00 €	Offre négociée
- Lot n°11 : REVETEMENTS DE SOLS	SOLTECH (Quimper 29)	95 200,00 €	Offre négociée
- Lot n°12 : FAUX PLAFOND	LE GALL PLAFONDS (Brest 29)	49 000,00 €	Offre négociée
- Lot n°13 : PEINTURE	ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE (PLOUEDERN 29)	72 996,27 €	Offre négociée
- Lot n°14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPTS (NOUANS LES FONTAINES 50,00 100,00 - 37)	41 999,99 €	Offre négociée
- Lot n°15 : SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS (ST FULGENT - 85)	87 718,47 €	Offre négociée
-Lot n°16 : SIGNALÉTIQUE	SIGMA SYSTEMS (Quimper 29)	8 807,62 €	Offre négociée
- Lot n°17 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	PROTHERMIC (Pluguffan 29)	184 988,72 €	Offre négociée
- Lot n°18 : ELECTRICITE	EERI (Quimper 29)	82 000,00 €	Offre négociée

Après avoir closé cette procédure d'attribution et pour faire suite à la relance des lots n°3 « CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE » et n°6 « BARDAGE ISOLANT », une troisième réunion de la commission consultative des marchés publics s'est tenue le 21 mars 2021 à 18h30.

Cette consultation de relance a été lancée le 09 février 2022 sur le BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne, sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au **11 mars 2022 à 12H**. Un registre des dépôts a été signé le 11 mars 2022 précisant que 04 plis au format électronique ont été déposés dans les délais et de la manière suivante :

- Le pli n°2 contient 2 offres pour des lots différents.
- Le pli n°3 contient 2 offres pour des lots différents.
- les 2 autres plis contiennent une offre respective.

Il est demandé aux membres élus de se prononcer sur l'analyse des candidatures et des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre concernant les lots précités, et résumée dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022303261235-DE

Numéro du Lot et intitulé	Attributaire	Montant	
- Lot n°03 : CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE	SA BAUME PLOUGASTEL DAOULAS (29)	508 267,00 € HT	
- Lot n°06 : BARDAGE ISOLANT	LE BARON QUIMPER (29)	250 000,00 € HT	Offre négociée

Les membres élus de la commission consultative des marchés publics se sont prononcés favorablement sur l'attribution des lots n°3 et 6 selon le procès-verbal établi en cours de séance.

Pour information, le lot n°8 « SERRURERIE » en application de l'article R2122-2-3° du code de la commande publique est attribué à LE CARQUET PLOMELIN (29) pour un montant de 14 113,42 € HT soit 16 113,42 € TTC.

Le tableau récapitulatif de l'attribution des lots est le suivant et le montant total des travaux en HT est de : 2 091 472,58 € HT soit 2 509 767,10 € TTC. Il convient de rappeler que l'estimatif du montant des travaux avait été arrêté à 1 766 250,00 € HT.

Numéro du Lot et intitulé	Attributaire	Montant EN HT	Observations
- Lot n°01 : DESAMIANTEGE, DEMOLITION	LIZIARD ENVIRONNEMENT	94 783,08 €	Offre négociée
- Lot n°02 : GROS ŒUVRE, VRD	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	167 598,01 €	Offre négociée
- Lot n°03 : CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE	SA BAUME PLOUGASTEL DAOULAS (29)	508 267,00 €	Offre négociée
- Lot n°04 : CHARPENTE BOIS	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	24 000,00 €	Offre négociée
- Lot n°05 : ETANCHEITE ET COUVERTURE ZINC	SOPREMA	49 500,00 €	Offre négociée
- Lot n°06 : BARDAGE ISOLANT	LE BARON QUIMPER (29)	250 000,00	Offre négociée
- Lot n°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE DECORNOUAILLE	83 000,00 €	Offre négociée
- Lot n°08 : SERRURERIE	LE CARQUET PLOMELIN (29)	14 113,42 €	Choix de l'application de l'article R2122-2-3° du code de la commande publique
- Lot n°09 : MENUISERIES INTERIEURES	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	134 500,00 €	Offre négociée
- Lot n°10 : CLOISONS	ISODET	143 000,00 €	Offre négociée
- Lot n°11 : REVETEMENTS DE SOLS	SOLTECH	95 200,00 €	Offre négociée
- Lot n°12 : FAUX PLAFOND	LE GALL PLAFONDS	49 000,00 €	Offre négociée
- Lot n°13 : PEINTURE	ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE	72 996,27 €	Offre négociée
- Lot n°14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPOITS	41 999,99 €	Offre négociée
- Lot n°15 : SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS	87 718,47 €	Offre négociée
- Lot n°16 : SIGNALETIQUE	SIGMA SYSTEMS	8 807,62 €	Offre négociée
- Lot n°17 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	PROTHERMIC	184 988,72 €	Offre négociée
- Lot n°18 : ELECTRICITE	EERI	82 000,00 €	Offre négociée

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022303261235-DE

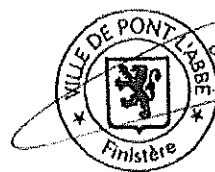
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC ayant quitté la séance)**

- **A RETENIR** les titulaires des 18 lots séparés du marché public de travaux de rénovation de la salle omnisport KERARTHUR à Pont-L'Abbé, conformément au tableau ci-dessus ;
- **A SIGNER POUR LE COMPTE DE LA VILLE**, selon les modalités définies ci-avant, les contrats valant acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de rénovation de la salle omnisport KERARTHUR à Pont-L'Abbé ;
- **A SIGNER TOUS LES ACTES** ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303271235-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°27

OBJET :

Marché public de travaux de construction d'un centre technique municipal à Pont l'Abbé - autorisation de signature des lots

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

Les services techniques municipaux La Commune de PONT-L'ABBÉ sont installés depuis de nombreuses années rue de la Gare dans des locaux vétustes et mal adaptés à leurs activités. Les conditions de travail des agents se révèlent compliquées impliquant la nécessité de créer un centre technique municipal.

Le secteur de la gare est identifié au document d'urbanisme en vigueur comme un secteur de requalification urbaine. Sa mutation a déjà commencé avec l'arrivée du cinéma et des projets immobiliers poursuivront prochainement la transformation de ce quartier. Le foncier restant disponible pour le centre technique est contraint et la présence de ces activités n'est plus adaptée au contexte urbain à venir.

La commune est propriétaire de terrains à Ti-Carré, route de Loctudy et ce foncier est apparu adapté au projet. En effet, en cohérence avec les besoins communaux identifiés en matière d'équipements et d'habitat, ce secteur bénéficie d'une localisation intéressante puisqu'il borde la route de Loctudy et le rond-point desservant la RD 2, axe de contournement de la commune. Cet emplacement a été clairement délimité dans le programme sur lequel une maîtrise d'œuvre a pu proposer un projet répondant aux besoins de la commune.

Suite à une mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architectes AXENS Architecture sis 4 place Jules Ferry (Espace CYGA) – 56100 LORIENT qui a préparé les documents techniques pour établir un **marché public de travaux de construction d'un centre technique municipal à Pont-L'Abbé, comprenant 12 lots séparés comme suivent, avec leurs estimatifs :**

Lot 01 : TERRASSEMENTS VRD	336 325.00 € HT
Lot 02 : GROS ŒUVRE	253 871.00 € HT
Lot 03 : CHARPENTE METALLIQUE	242 382.00 € HT
Lot 04 : ETANCHEITE ET COUVERTURE	147 608.00 € HT
Lot 05 : BARDAGE	97 490.00 € HT
Lot 06 : METALLERIE	45 200.00 € HT
Lot 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	23 470.00 € HT
Lot 08 : CLOISONS - DOUBLAGES – MENUISERIES INTERIEURES	87 563.00 € HT
Lot 09 : REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES	36 000.00 € HT
Lot 10 : REVÊTEMENTS MURAUX – NETTOYAGE	21 645.00 € HT
Lot 11 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	101 750.00 € HT
Lot 12 : ELECTRICITE	76 000.00 € HT

Total lots	1 469 304.00 € HT
------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-2022303271235-DE

La consultation relative au marché public de travaux a été lancée BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne, sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 11 février 2022 à 12H. Un registre des dépôts a été signé le 11 février 2022 précisant que 35 plis au format électronique ont été déposés dans les délais et de la manière suivante :

-Les plis sont détaillés dans le cadre du tableau d'ouverture et le document de dépouillement mégalis.

-Le pli 6 horodaté au 10/02/2022 à 14h23min41 de l'entreprise BL FINANCE n'a pas été ouvert dans la mesure où un pli de la même entreprise a été enregistré et horodaté après le premier envoi soit au 10/02/2022 à 14h37min17.

-Le pli 27 horodaté au 11/02/2022 à 10h49min33 de l'entreprise LE ROUX TP ET CARRIERES n'a pas été ouvert dans la mesure où un pli de la même entreprise a été enregistré et horodaté après le premier envoi soit au 11/02/2022 à 10h56min05.

- Le pli 1 contient 2 offres pour des lots différents.
- Le pli 2 contient 2 offres pour des lots différents.
- Le pli 8 contient 2 offres pour des lots différents.
- Le pli 18 contient 2 offres pour des lots différents.
- Le pli 22 contient 2 offres pour des lots différents.
- Le pli 34 contient 4 offres pour des lots différents.
- Le pli 35 contient 2 offres pour des lots différents.

À titre informatif, il est rappelé que les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération sur 100%

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre AXENS Architecture qui a exposé son rapport relatif aux 12 lots.

Les membres élus de la Commission Consultative des Marchés Publics réunis le 28 février 2022, à 18h30, se sont prononcés favorablement sur les propositions.

Il en ressort le montant total des travaux en HT est de : 1 405 616.00 € HT soit 1 686 739.20 € TTC. (Rappel estimatif du montant des travaux 1 469 304.00 € HT.) et se décline comme suit par lot :

Intitulé du lot	Titulaire	Montant en HT	Montant en TTC	Observations
lot 01 : terrassements vrd	SAS LE ROUX TP & CARRIERES (29)	375 500.00	450 600.00	Offre négociée
lot 02 : gros œuvre	LE BRIS (29)	221 490.00	265 788.00	Offre négociée
lot 03 : charpente métallique	SAS REST (29)	168 472.00	202 166.40	Offre négociée
lot 04 : étanchéité et couverture	SAS REST (29)	95 646.00	114 775.20	Offre négociée

lot 05 : bardage	SAS REST (29)	61 265.00	73 518.00	Offre négociée	Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022 Affiché le ID : 029-212902209-20220404-2022303271235-DE
lot 06 : métallerie	SAS REST (29)	85 203.00	102 243.60	Offre négociée	
lot 07 : menuiseries extérieures aluminium	REALU (56)	22 697.00	27 236.40	Offre négociée	
lot 08 : cloisons - doublages - menuiseries intérieures	ISODET (29)	78 837.00	94 604.40	Offre négociée	
lot 09 : revêtements de sols – faïences	SOLTECH (29)	27 187.00	32 624.40	Offre négociée	
lot 10 : revêtements muraux –	SMP (56)	22 319.00	26 782.80	Offre négociée	
lot 11 : plomberie sanitaire chauffage ventilation	PROTHERMIC (29)	152 000.00	182 400.00	Offre négociée	
lot 12 : électricité	SAITEL (29)	95 000.00	114 000.00	Offre négociée	

Les membres élus de la Commission Consultative des Marchés Publics réunis le 28 février 2022, à 18h30, se sont prononcés favorablement sur lesdites propositions.

À titre indicatif, le lot n°7 « menuiseries extérieures aluminium » en application de l'article R2122-2-3° du code de la commande publique est attribué à REALU (56) pour un montant de 22 697.00 € HT soit 27 236.40 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)

- **RETIEND** les titulaires des 12 lots séparés du marché public de travaux de construction d'un centre technique municipal à Pont-L'Abbé, conformément au tableau ci-dessus ;
- **SIGNE POUR LE COMPTE DE LA VILLE**, selon les modalités définies ci-avant, les contrats valant acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de construction d'un centre technique municipal à Pont-L'Abbé ;
- **SIGNE TOUS LES ACTES** ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

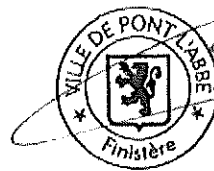
Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-2022303271235-DE

Délibération certifiée exécutoire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-20222830031235-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°28

OBJET :

Adhésion au groupement de commande d'achat de petits matériels de bureau

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

La Ville de Pont-L'Abbé s'approvisionne régulièrement de fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement quotidien de ses services dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS). L'accord-cadre à bons de commande de fourniture de petits matériels de bureau vient à échéance le 30 juin 2022 et la CCPBS propose de relancer la procédure pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Au vu des similitudes des achats de la Ville, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et d'autres communes membres de la CCPBS, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est judicieux de constituer à nouveau un groupement de commande publique pour la fourniture de petits matériels de bureau, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note de synthèse.

Il désigne la CCPBS en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la communauté de communes sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur se chargera également de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres. Il est précisé que le seuil des procédures d'appel d'offres (215 000 € HT) étant atteint, la tenue d'une commission d'appel d'offres (CAO) par la CCPBS est obligatoirement prévue et implique, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales et au regard de la convention constitutive du groupement de commande, la désignation d'un membre de la commission d'appel d'offres de la ville de Pont-L'Abbé pour siéger lors de la réunion de la CAO de la CCPBS : il est proposé de désigner Le Président de la CAO de la commune.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins. Le montant maximum d'achats de fourniture de matériels de bureau est fixé à 8 000 € HT par année par la ville de Pont-L'Abbé. Le lot n° 2 réservé n'est pas utilisé (montant maximum de 1 500 € HT par an pour la ville de Pont-L'Abbé), la CCPBS propose de ne pas le reconduire.

La commission municipale Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, consultée le 21 mars 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment dans ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) du 11 décembre 2014 approuvant le schéma de mutualisation ;

VU la décision du bureau communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », réunie le 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de PONT-L'ABBE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de matériels de bureau pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT que la CCPBS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes

CONSIDERANT que la CCPBS, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du (ou des) marché(s) et sa (ou leur) notification ;

CONSIDERANT que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ;

CONSIDERANT que la CCPBS prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande ;

CONSIDERANT que la convention constitutive prévoit que la ville de Pont-L'Abbé désigne un élu de la commission d'appel d'offres de la commune ;

CONSIDERANT que la commission finances a désigné le Président de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission d'appel d'offres de la CCPBS ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- **ACCEPTE** que la CCPBS soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) marché(s), de le (ou les) notifier
- **AUTORISE** la désignation du Président de la commission d'appel d'offres de la ville pour siéger à la commission ad hoc de la CCPBS pour l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de petits matériels de bureau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

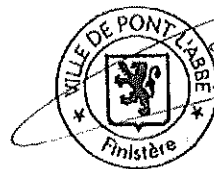
Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220404-20222830031235-DE

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220404-20221232903-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022
N°29

OBJET :

Mandat CDG 29 pour organiser la mise en concurrence des assurances cybersécurité

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Votants : 29

La crise sanitaire et le développement du télétravail ont accéléré l'usage des outils digitaux et engendrent de fait des nouvelles failles de sécurité. Il s'avère que dans le secteur public, les cyber-risques, dont les collectivités sont victimes, se matérialisent par le vol ou la destruction de données, ou encore le piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. De plus, le règlement européen 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018 renforce les obligations des collectivités sur la protection des données personnelles. C'est pourquoi, les enjeux organisationnels, financiers et juridiques engendrés par les attaques susvisées invitent la ville de Pont-L'Abbé à se prémunir contre ce nouveau risque.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques évoqués.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La ville de Pont-L'Abbé soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances entend se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la ville de Pont-L'Abbé doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la commune de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une expertise sur le domaine très technique de la sécurité informatique.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Il convient de noter que donner mandat n'engage en rien la commune. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des avis obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022
ID : 029-212902209-20220404-20221232903-DE

La commission municipale Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, consultée le 21 mars 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes.

Eric Le GUEN ne prend pas part au vote

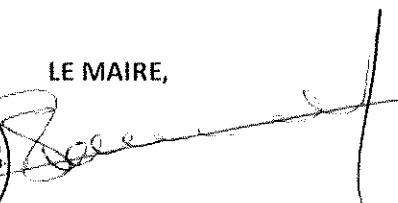
Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
(Mr LE LOC'H, Mr LEMARIÉ, Mr CANEVET, Mr CAVALOC
ayant quitté la séance)**

- **MANDATE** le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la commune dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents d'exécution de la présente délibération
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 1^{er} avril 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».